

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022



Espace sport et nature © J-L Sarda

Sommaire

Les réalisations	
Approbation du projet de territoire 2020-2026	3
Aménagement de l'Espace Sport et Nature	4
Services petite enfance et enfance	7
Le développement économique, numérique, emploi, formation.....	11
Développer l'attractivité touristique	14
Le site montagne noire	17
Soutenir l'offre de soin	17
Service commun instruction des actes d'urbanisme	18
Service commun de la commande publique	19
Bilan financier 2022	20
Administration Générale	
Administration générale et Ressources Humaines.....	21
Autres missions	23
Annexe 1 : Délibérations et décisions du Président	25
Annexe 2 : Les budgets annexes	31

- Chloé Balard
- Véronique Canton-Verdavaïne
- Caroline Charles
- Séverine Fourès
- Françoise Pagès
- Bruno Maurel
- Yann Rosselle



Conformément à la loi N°99-588 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doit adresser, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de son établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre à son conseil municipal en séance publique.

Approbation du projet de territoire 2020-2026

Ce projet de territoire précise les 4 orientations stratégiques :

- Axe 1 Développer** l'emploi par l'attractivité économique : 19 actions
- Axe 2 Accroître** l'attractivité du territoire grâce au tourisme et aux loisirs : 31 actions
- Axe 3 Préserver** le cadre de vie et améliorer les services : 18 actions
- Axe 4 Renforcer** l'identité de l'intercommunalité : 12 actions



En septembre : 2 séminaires d'élus ont été organisés avec le lancement de 10 groupes projets.

26 novembre : 1^{re} réunion de restitution et présentation du projet de territoire lors de réunions, tous les conseillers municipaux des 28 communes ont été conviés.

Formation des élus : « la conduite de projet » 2 journées de formation organisées par la communauté de communes en collaboration avec l'ATD 31, la première a eu lieu le 27/10/2022, la deuxième journée est programmée en 2023.

En 2022 plusieurs contrats d'objectifs pluri annuels signés :

- avec le CD 31 sur un plan d'action,
- avec l'État : CRTE pluriannuel validé par l'État,
- avec la région Occitanie : Contrat Territorial Occitanie (CTO).

LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

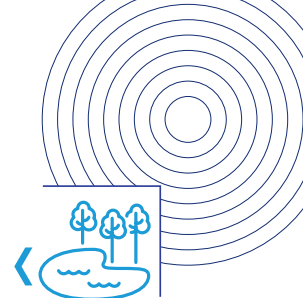
Le Projet de territoire est un document référence, feuille de route pour l'action locale et la mobilisation des acteurs; il veillera au respect des spécificités de nos bourgs centre comme de nos plus petites communes.

Période 2020 - 2026

TOULOUSE ALBI
CASTRES
REVEL
MONTPELLIER
NARBONNE
CARCASSONNE

Lauragais Revel Sorèzois
Communauté de Communes
20, rue Jean Moulin | 31250 Revel
Tél : 05 62 71 23 33
email : accueil@revel-lauragais.com
www.revel-lauragais.com

Aménagement de l'Espace Sport et Nature



Espace sports & nature :

- 2 bâtiments de 630 m²,
- 1 parvis couvert,
- 48 places de parking,
- 10 000 m² d'aménagements paysagers.

TRAVAUX ESPACE SPORT ET NATURE À SAINT-FERRÉOL

Les premiers travaux de terrassement, Voirie, Réseaux Divers & fondations ont débuté en février 2022.

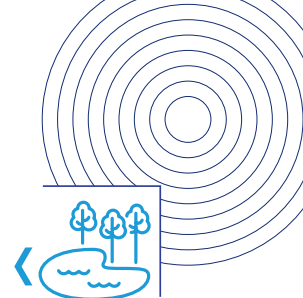
Une première tranche de travaux a été livrée en juin 2022 avec l'ouverture partielle de l'aire de stationnement du futur équipement.



Le 1^{er} semestre 2022, des actions ont également été menées pour permettre, malgré les travaux, le déploiement d'équipements/services temporaires et accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions cette saison estivale : raccordements provisoires aux réseaux eau/électricité/télécom du poste de secours, du point d'information touristique & de la base de loisirs intercommunale.

Dans un même temps, étude du mode de gestion à privilégier par le cabinet COGITE : précision et définition des différents usages, les conclusions de ce prestataire rendues le 14 novembre 2022 ont permis de s'orienter vers un contrat de concession.

Une réflexion a également été engagée sur les nombreuses conventions de superposition de gestion à mettre en place sur le site de Saint-Ferréol : avec VNF, avec les communes, avec le futur concessionnaire, etc.



AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENTS « EN TESTE » ET « LAUDOT »

Les travaux de réhabilitation de l'aire de stationnement d'En Teste a ouvert au public en mai 2022. Parfaite intégration dans le paysage, l'engazonnement et la matérialisation des places cette aire de stationnement gratuite a une capacité de 94 places (un parking de 17 places et un parking de 77 places). Elle se situe à 300 mètres du lac par un cheminement piéton sécurisé.



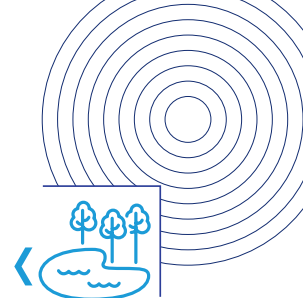
◆ LE PARKING DU LAUDOT

Dans le cadre de l'aménagement du site de Saint-Ferréol, les travaux de réhabilitation de l'aire de stationnement du Laudot ont démarrés en septembre 2022 pour une mise en service en avril 2023.

Durant cette période, l'aire de stationnement a été fermée au public.

Cette opération vise à organiser le stationnement des visiteurs et à mettre en valeur les abords du Laudot. Les aménagements consistent en :

- la mise en œuvre d'un stationnement de 21 places en mélange terre-pierre engazonné ;
- la protection des espaces boisés existants ;
- la délimitation des places au moyen de bordures granit arasées ;
- l'installation de clôtures et potelets bois pour délimiter les stationnements et mettre en sécurité les piétons ;
- la reprise et rénovation de cheminements existants en lien avec l'aire de stationnement ;
- l'implantation d'un conteneur à verre enterré et d'une aire de réception des déchets ;
- la plantation d'arbres d'essences locales pour renforcer le caractère boisé des abords du Laudot ;
- la restauration et l'engazonnement de pelouses aux abords du Laudot.



● Aménagement de l'Espace Sport et Nature

L'opération d'aménagement paysager des aires de stationnement : l'achèvement aura permis la réhabilitation de 4 secteurs (Encastre, Musée, En Teste, Laudot) dont 6 aires de stationnement (186 places) dans le respect des protections environnementales et patrimoniales en vigueur sur le site de Saint-Ferréol.

Le coût total de ces opérations s'élève à 809 500 euros HT.

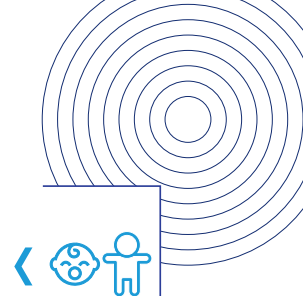
Cette opération a pu être réalisée grâce au cofinancement de :

- l'État : 250 000 € (30,89%),
- la Région Occitanie : 138 000 € (17,04 %),
- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 60 000 € (7,41 %),
- le Conseil Départemental du Tarn : 33 419,25 € (4,13%),
- l'Union Européenne : 116 389,32€ (14,38%).

La part d'autofinancement par la Communauté de Communes s'élève pour cette opération à 211 599,05 € (26,15%).

Une aire de stationnement gratuite de 300 places a été ouverte du 22 avril 2022 au 30 septembre 2022 sur le lieu-dit d'En Rastel, à 400 mètres du Lac de Saint-Ferréol. Le stationnement est autorisé en journée uniquement. Une signalétique directionnelle a été mise en place.





LE SERVICE PETITE ENFANCE

- En 2022, réflexions sur la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Consultation afin de solliciter le cabinet ELAN pour qu'il accompagne les différents acteurs : services petite enfance, enfance, etc. Cette étude d'un montant de 19 500€ a été financée à hauteur de 57% par la CAF 31.
- Le bilan de cette étude a été validé par les élus et permettra la signature de contrats CTG en 2023.

◆ LES 4 STRUCTURES MULTI-ACCUEILS À GESTIONS ASSOCIATIVES

- Les 4 établissements d'accueil du jeune enfant sont à gestions associatives et liés à l'intercommunalité par une convention d'objectifs et de financement.
- 109 places au total.
- La collectivité accompagne financièrement chaque structure par des aides directes, sous forme de subventions, et par des aides indirectes.

En 2022, la participation de la communauté de communes : aides directes et indirectes s'est élevée à 581 000 euros.

L'affectation des places en accueil collectif. Deux commissions se tiennent chaque année : une en mars pour les entrées à partir du mois de septembre de la même année et une en octobre pour les entrées de janvier à août de l'année qui suit. La commission est composée de 6 membres : la Vice-Présidente, un élu communautaire, deux présidents d'associations gestionnaires, une directrice, la coordinatrice petite enfance.

◆ LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

- Des animations collectives animées par une éducatrice de jeunes enfants : 3 matinées par semaine sur le site situé à Revel et selon un planning sur la commune de Cahuzac en itinérant.
- Un accompagnement administratif : aux assistantes maternelles, aux candidates à l'agrément et aux parents employeurs.

Activité 2022 :

- Nombre de mois d'ouverture : 12
- Équivalent temps plein du responsable RPE : 0,80
- Nombre de familles en contact avec le RPE au moins 1 fois dans l'année : 142
- Nombre d'assistantes maternelles en activité au moins 1 mois dans l'année : 71
- Nombre d'assistantes maternelles différentes ayant participé au moins 1 fois à des ateliers d'éveil : 30
- Nombre d'enfants différents ayant participé au moins 1 fois à des ateliers d'éveil : 100

Groupes d'analyses de pratiques professionnelles

Le Relais a mis en place des groupes d'analyses de pratiques professionnelles à destination des assistantes maternelles. Ils sont animés par un professionnel. Ces échanges sont très appréciés par les assistantes maternelles et font désormais partie des exigences des services de protection maternelle infantile lors du renouvellement d'agrément. 7 séances / 76 participations / 27 assistantes maternelles y ont participé au moins 1 fois.

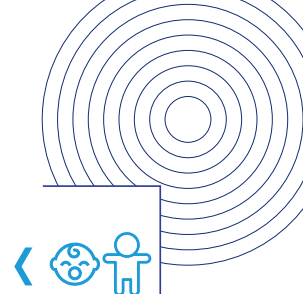
Spectacle de Noël



Le spectacle de Noël est proposé aux enfants accueillis en collectif dans les 4 multi-accueils et aux enfants accueillis aux domiciles des Assistantes Maternelles.

Spectacle : Les Mallines, présenté par la Compagnie Môme en zique,

s'est déroulé le 8 décembre 2022 salle Claude Nougaro. 60 enfants accompagnés de 25 adultes se sont émerveillés devant cette prestation faite de danse, de théâtre, de musique au son de la harpe et du violon.



TRAVAUX MULTI ACCUEIL P'TITS CLOUS (REVEL)

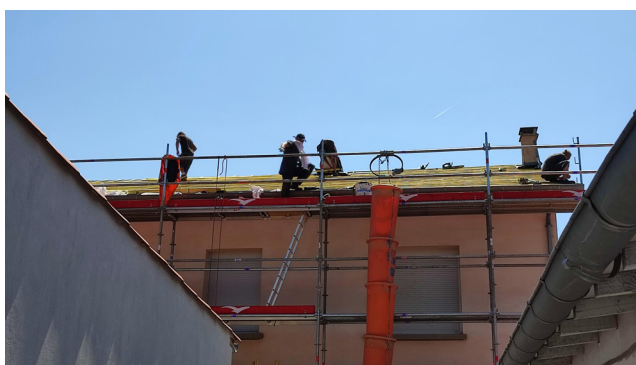
La communauté de communes a profité de l'été 2022 pour mener d'importants travaux à la crèche les P'tits Clous, à savoir :

- réfection de la couverture existante compris sujétions sur les débords de toits en rives et sur la zinguerie,
- traitement des bois de charpente existants,
- climatisation et ventilation de salle d'éveils et sujétions d'électricité,
- réfection des sols souples,
- sujétions de plâtrerie et faux plafonds,
- isolation d'un comble,
- réalisation d'une casquette brise soleils et de capotage de groupe extérieur de climatisation.

Coût total des travaux = 137 743 € HT

Subvention de la CAF à hauteur de **80%** des travaux (hors climatisation)

Les travaux supplémentaires de climatisation ont été subventionnés à hauteur de **40%** par le conseil départemental de la Haute Garonne.

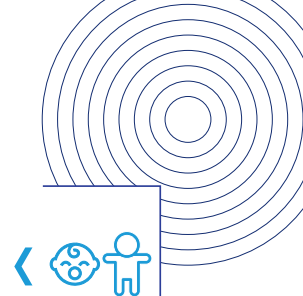


TRAVAUX SUR LES MULTI ACCUEIL

◆ CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CRÈCHE INTERCOMMUNALE À SAINT FELIX LAURAGAIS : 810 000 €

D'une surface de 330 m², ce multi-accueil d'une capacité de 21 places a été mis en service le 1^{er} septembre 2022. Ouvert sur la plaine du Lauragais, le bâtiment se compose de deux salles d'éveil, d'une salle de motricité, de deux salles de changes, d'un espace restauration, de zones techniques. L'espace extérieur est sécurisé et aménagé, il offre aux enfants une aire de jeux aménagée, une terrasse et un espace vert ombragé.

- Coût total de l'opération : acquisition du terrain, études, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, travaux : 800 473 € HT.
- Financements : Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Garonne, La Région, Le Département de la Haute Garonne et le programme LEADER.



L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

◆ MODE DE GESTION

La gestion de l'accueil de loisirs intercommunal est confiée au prestataire Léo Lagrange Sud-Ouest dans le cadre d'un marché public qui prendra fin au 31/12/2023.

Les missions confiées au gestionnaire comprennent :

- La gestion pédagogique : accueil des enfants de 3 à 11 ans les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires, organisation de sorties et séjours, mise en œuvre du projet pédagogique.
- Le suivi administratif, financier et ressources humaines.
- La gestion organisationnelle :
 - Restauration comprenant la fourniture et le service.
 - Nettoyage des locaux.

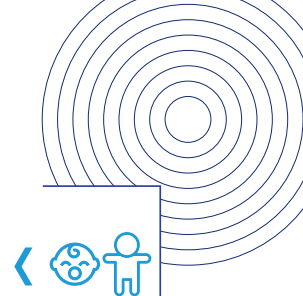
◆ BILAN FINANCIER

- Coûts 2022 :
 - 1/ Rémunération du prestataire au titre de l'exercice 2022 : **187 828,60 €**
 - 2/ Coûts d'entretien supportés par la collectivité (espaces verts, réparations...) : **13 602,98 €**
- Financement Caisse d'Allocations Familiales 2022, perçu dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse : **85 591,87 €**
- Reste à charge de la collectivité : **115 839,71 €**

◆ FRÉQUENTATION ET PROJET PÉDAGOGIQUE : LES CHIFFRES CLÉS 2022

- **331** familles accueillies (**436** enfants)
- **9 862** journées enfants : **+16%** de fréquentation les mercredis
- **40** sorties : en partenariat avec les structures du territoire et environnement proche
- **3** séjours (58 enfants) : 1 séjour montagne février 2022 / 1 séjour mer en juillet / 1 séjour campagne en octobre
- **4** mini-camps sur site (52 enfants) : 3-5 ans / 6-8 ans / 9-11 ans
- **30** actions de communication : diffusion des programmes, publication de posts sur la page Facebook de la Communauté de Communes, mise à jour du site internet, articles de presses.





Les services petite enfance et enfance

◆ RENFORCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU RECRUTEMENT D'ANIMATEURS

Face au contexte national de pénurie d'encadrant, une série d'actions a été mise en place sur l'année 2022 :

- Création de 4 postes d'animateurs en Contrat à durée indéterminée – revalorisation du taux horaires. (délibération 110-2022 du 20 septembre 2022).
- Revalorisation de la rémunération du forfait animateur.
- Participation au « Forum pour l'emploi » et « Job d'été ».
- Mise en place d'une cession de formation au BAFA à l'accueil de loisirs intercommunal.
- Renforcement du partenariat avec le Comité Bassin d'Emploi.

◆ ÉLABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBALISÉ (CTG)

- Participation aux rencontres techniques pilotées par le cabinet ELAN, mandaté pour la réalisation du diagnostic du territoire, nécessaire à l'élaboration de la CTG.
- Parallèlement un travail sur les modalités d'attribution du financement « Bonus Territoire », alloué pour l'organisation d'un accueil de loisirs, a été mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne.
- Bilan annuel du poste de coordination Enfance 3-11 ans.

◆ PLAN MERCREDI

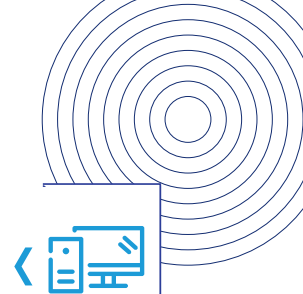
Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif « plan mercredi » qui vise à renforcer les partenariats école / accueil de loisirs / associations et élargir le champ d'activités proposées aux enfants. Le soutien financier apporté au gestionnaire en 2022 a été d'environ 15 k€.

◆ DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES



Le dispositif spécifique d'aide aux familles mis en place en 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn a été reconduit pour l'année 2022. Pour rappel, ce dispositif d'aide à l'accès aux accueils de loisirs apporte un soutien financier aux familles. Il permet également d'harmoniser les aides entre les départements du Tarn et de la Haute-Garonne.

- **32 familles** concernées pour un montant d'aide de **3 285 €**



Le développement économique, numérique, emploi, formation

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

◆ LES CHIFFRES

Rappel Surfaces économiques transférées :

- La Pomme : 130ha
- La Prade : 15ha
- La Condamine : 22ha
- Les Rieux : 18ha

TOTAL : 185ha

◆ EN 2022

- 29 dossiers de prospects pour implantations dont 20 nouveaux en 2022
- 227 abonnés à la page développement économique LinkedIn
- Taux de commercialisation > 92% sur La Prade et La Condamine
- 4 commissions développement économique – 3 comités d'implantation
- 30 visites entreprises (1^{er} RV, GE/GEIQ, requalification, promoteurs...)

• Poursuite du lancement d'une animation territoriale avec :

- rencontre entreprises le 06 juillet 2022 avec plus de 60 entreprises présentes,
- l'animation d'une page LinkedIn « développement économique »,
- la participation à 2 salons de l'Industrie, à des manifestations économiques sur le territoire,
- le suivi et la mise en œuvre locale de Territoire d'Industrie avec notamment l'appui au lancement d'un Groupement d'Employeurs et GEIQ sur le territoire (organisation de présentation, rendez-vous entreprises, support au référent du GE/GEIQ...),
- la participation au lancement de l'étude de préfiguration d'une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale.



1^{re} édition des Rencontres Entreprises de la Communauté de Communes

◆ AMÉNAGEMENT, GESTION ET COMMERCIALISATION DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

• Études de requalification du parc d'activités économiques de la Pomme

- Le groupement de bureaux d'études TURBINES/PROJEX a réalisé une étude de préféabilité opérationnelle en 2022, projet de requalification du parc d'activités économiques « Pomme I ». Cette démarche s'est réalisée en concertation avec les entreprises et les partenaires institutionnels financeurs.
- Parc d'activités économiques POMME II : dépose ligne RTE en vue de la commercialisation des macrolots B/D.



Requalification Pomme I : Concertation entreprises et partenaires institutionnels

• Commercialisation des parcs d'activités économiques

Dans un contexte de fin de crise sanitaire et économique et début de crise énergétique, l'activité s'est davantage portée sur un accompagnement renforcé des projets d'implantation en cours.

◆ ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

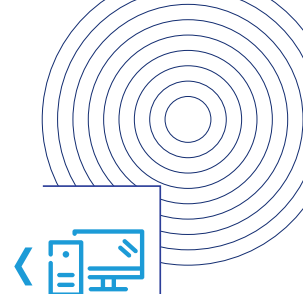


Parc d'Activités Économiques Pomme II, Revel

À gauche : Implantation SAS TECHNIC FACADES

À droite : Commercialisation en cours

- Accompagnement dans leur implantation, l'aide à l'immobilier (enveloppe de 100K€/an) et les dispositifs des partenaires (crise énergétique) – une cinquantaine de demandes d'accompagnement représentant 32 acteurs économiques.



● Le développement économique, numérique, emploi, formation

LA SAEML FORUM D'ENTREPRISES, TERRITOIRE INDUSTRIE

◆ PÉPINIÈRE ET HÔTEL D'ENTREPRISES

- 10 porteurs de projets accueillis.
- 2 nouvelles entreprises ont intégré la pépinière.
- Le taux global moyen d'occupation du Forum d'entreprises sur l'année est de 76,9%. Il est passé de 75,91 % en janvier 2022 à 82,56 % en décembre 2022.
- 26 entreprises ont utilisé les locaux du Forum d'Entreprises, 12 en pépinière et 14 en hôtel d'entreprises. Ces entreprises utilisatrices représentent 76 emplois.
- Le taux global de pérennité des entreprises hébergées est de 100 % à 3 ans et de 89 % à 5 ans.

◆ LE DISPOSITIF TERRITOIRES D'INDUSTRIE

- Appui aux dossiers individuels.
- Accompagnement à l'implantation du Groupement d'Employeur (GE) Garonne Emploi sur le territoire démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) avec le SIPOM et le PETR.
- Collaboration avec les EPCI voisins, en particulier CC SOR & AGOUT et CC CASTELNAUDARY AUDIOIS.

ACCOMPAGNEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

Accompagnement en interface avec Haute-Garonne Numérique et quelques acteurs économiques du territoire sur des points bloquants et des levées de réserves...

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE

- PCAET, en collaboration avec la PETR du Pays Lauragais.
- Adhésion à la charte ECOWATT lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

RAPPROCHER LES OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS

◆ L'activité du « 12 » ESPACE INTERCOMMUNAL DE SERVICES

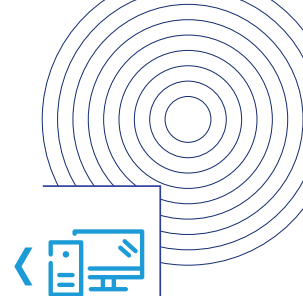
- Accompagnement des entreprises dans leur recherche de compétences par un renforcement des actions quotidiennes et la mise en œuvre d'actions ciblées,
- La lutte contre l'illectronisme qui nous a amenée à créer de nouveaux ateliers informatiques et numériques et à être labélisés Chèques Pass Numériques.

Le CBE est au cœur des réflexions sur l'évolution de l'insertion professionnelle en étant référent SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi).

L'association CBE accueille et informe toute personne en recherche d'emploi/en reconversion : 6 700 accueils ont ainsi été réalisés en 2022.

Pour faciliter les parcours professionnels des actifs et pour accompagner les entreprises dans les recrutements, elle organise, anime et gère deux services complémentaires :

1. la plateforme d'appui Ressources Humaines.
2. les accompagnements personnalisés, qu'ils soient individuels ou collectifs, des futurs salariés et plus généralement des personnes en recherche d'emploi.



Le développement économique, numérique, emploi, formation

◆ PLATEFORME D'APPUI RESSOURCES HUMAINES

- 166 employeurs ont bénéficié du service en 2022 et 394 nouvelles offres ont été traitées (97% du territoire intercommunal).
- 3 818 candidatures ont été analysées, 2 363 candidatures ont été validées et transmises aux employeurs (Environ 38% des candidatures examinées ne sont pas transmises. Une réponse a été systématiquement adressée à tous les candidats).
- L'association développe une CVthèque qui a géré un peu plus de 500 CV actifs dans l'année.

◆ PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

9 000 contacts sur cet accueil physique, téléphonique et mail.

En parallèle sont proposés des entretiens de conseils en techniques de recherches d'emploi, des suivis et des parrainages : 293 personnes ont été reçues dans ce cadre (un peu plus de 700 rendez-vous).

Événements tout au long de l'année tels que des ateliers pour dynamiser la recherche d'emploi, des informations métiers, des ateliers de lutte contre l'illectronisme, la Matinée Recrutement, les Rencontres pour l'insertion Sociale et Professionnelle (plus de 20 partenaires).

Des permanences locales complètent l'offre de service au « 12 » :

AILES – Cap Emploi de la Haute-Garonne – Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne – CIBC du Tarn – Conseil en Évolution Professionnelle – Pôle Emploi Suivi renforcé – SPIP de la Haute-Garonne – Mission Locale de la Haute-Garonne.

L'association participe également aux projets des partenaires : PASIP, Forum job saisonnier, etc.

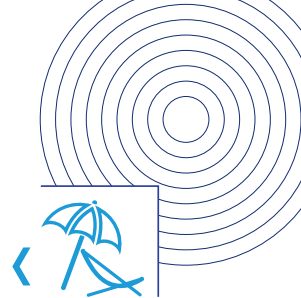
◆ MONTANT DES SUBVENTIONS

La participation 2022 de la Communauté des Communes au CBE s'est élevé à 123 639€ :

- aides directes 103 000€,
- aides indirectes 20 639€.



Développer l'attractivité touristique



LA SAISON ESTIVALE 2022

- **6** Autorisations d'Occupation Temporaire pour des manifestations sportives et culturelles.
- **3** saisonniers propreté 1^{er} juin > 26 septembre pour **17 500 litres** de déchets collectés.

◆ LES PRINCIPALES MISSIONS REALISÉES EN 2022

- Recrutement de saisonniers afin d'assurer la propreté du site, contrats avec des prestataires pour le nettoyage des sanitaires, convention avec la gendarmerie nationale pour effectuer des missions de surveillance.
- Compte tenu du chantier en cours, mise à disposition de sanitaires temporaires, convention avec le SIPOM pour des ramassages supplémentaires.
- Accompagnement des prestataires : manifestations + base de loisirs.
- Aménagement du parking temporaire du « Rastel ».
- Présentation par l'ONF du diagnostic sur le patrimoine arboré sur les parcelles appartenant à la communauté de communes.
- Entretien du patrimoine arboré, des espaces verts et du bâti.
- Mission de comptage aux abords du lac de Saint-Ferréol > 1^{er} juin 2021 – 31 mai 2022.
- Accompagnement des prestataires sportifs (sports, manifestations etc.).

PARTENARIATS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 a été validée en séance du 16 décembre 2021.

◆ LABEL ACCUEIL VÉLO

C'est la garantie pour le cycliste d'un établissement :

- Situé à moins de 5 km d'un itinéraire vélo.
- Disposant d'équipements adaptés aux cyclistes : abri vélo sécurisé, kit de réparation...
- Avec un accueil chaleureux (informations pratiques, conseils, itinéraires, météo etc).
- Qui fournit des services dédiés aux voyageurs à vélo : transfert de bagages, location vélo...

Vélocitatie : Comité d'itinéraire de la Vélocitatie et de la V84-1 animé par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc pour le développement du cyclotourisme sur le nouvel itinéraire de plus de 230 km « la Vélocitatie » qui relie le canal du Midi depuis Béziers jusqu'au seuil de Naurouze en traversant plusieurs communes de notre intercommunalité.

◆ FRÉQUENTATION 2022

En 2022, l'OTI a accueilli 71 917 visiteurs dans ses différents bureaux d'accueil, contre 57 447 en 2021 soit une hausse + 25 %. (- 12% par rapport à 2019) en raison de la baisse de la clientèle étrangère (notamment les anglais) et d'un contexte économique et géopolitique particulier.

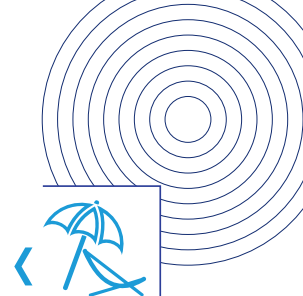
Les conseillers en séjour ont renseigné 23 575 visiteurs en 2022 (soit 33% de la fréquentation contre 22% en 2019). Les visiteurs qui rentrent à l'Office de Tourisme sont de plus en plus en recherche de renseignements personnalisés et de conseils avisés.

En 2022, 84% des visiteurs venaient de France contre 90% en 2021 et 77% en 2019 (Top 5 : Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Ile de France, Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur).

71 % des visiteurs venus à l'Office de Tourisme en 2022 étaient issus de la région Occitanie et des régions limitrophes. Le tourisme de proximité s'est renforcé depuis la crise sanitaire. Cela s'explique aussi par le fait qu'à 47% les visiteurs de l'OTI sont des excursionnistes (contre 28% de touristes qui séjournent sur le territoire en moyenne plus de 3 jours).

Profil type des visiteurs de l'OTI : Individuels âgés 40-59 ans excursionnistes en quête de renseignements pratiques, plans/cartes touristiques et intéressés par la découverte du patrimoine.

Nouveauté 2022 : Accueil hors les murs sur le territoire : présence sur le marché du Falga et à la Ferme de Cabriole à St-Félix Lauragais, au Camping St-Martin à Sorèze, Rigole de la Montagne et Voûte Vauban aux Cammazes, + Stand Office de Tourisme sur des événements phares du territoire.



Développer l'attractivité touristique

◆ CHIFFRES CLÉS 2022 SUR LE TERRITOIRE « AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI »

(données issues de Visitdata, flux vision Orange)

361 000 nuitées touristiques

vs 331 000 en 2021 (+9.3%)

688 000 excursionnistes

vs 568 000 en 2021 (+21.1 %)

1 900 excursionnistes

en moyenne par jour

247 000 nuitées françaises

soit 68,6 % des nuitées touristiques

Principale provenance :

Hérault, Paris, Bouches-du-Rhône, Gironde, Yvelines

114 000 nuitées touristiques

de touristes étrangers

◆ PROMOTION-COMMUNICATION

- Magazine de Destination « Aux sources du canal du Midi » 96 pages - 10 000 exemplaires
- Guide des Hébergements 36 pages – 1 250 exemplaires
- Carte des Circuits thématiques à voiture et à vélo – 10 000 exemplaires
- Carte touristique du territoire mutualisée avec le Pays Lauragais – 25 000 exemplaires
- Guide de l'été – 5 000 exemplaires et Agenda hebdomadaire des animations de la Destination diffusé en été auprès des prestataires, 28 mairies et partenaires

◆ COMMERCIALISATION

- Service Groupes : 69 groupes en 2022 soit 1 945 visiteurs pour un chiffre d'affaires en forte hausse + 287% par rapport à 2021 et presque équivalent à l'année de référence 2019. Des groupes plus petits (20/30 pers.) qui réservent des visites sèches en extérieur et sans restauration
- Jeu d'aventure Koh Ferréol inspiré de l'émission Koh Lanta. 68 sacs vendus :
- Programmation Visites guidées de l'été pour les individuels
- Boutique : Chiffre d'affaires en hausse de 33% par rapport à 2021. Panier moyen en hausse de 20%.

◆ ACCOMPAGNEMENT DES SOCIOPROFESSIONNELS

◆ TAXE DE SÉJOUR ET OUTIL DÉCLALOC

Taxe de séjour en 2022 sur le territoire : 125 000 nuitées estimées, recettes 57 368 € avec le reversement des opérateurs numériques (en hausse par rapport à 2019).

ACCUEIL NUMÉRIQUE

En 2022, 56 029 utilisateurs ont consulté www.auxsourcesducanaldumidi.com, site internet de l'Office de Tourisme, soit une hausse de 13% par rapport à 2021.

LES RENDEZ-VOUS NATURE

- En 2022 : mise en œuvre et suivi administratif/financier de l'évènement : préparation, rédaction des conventions avec les prestataires, suivi opérationnel de l'édition 2022 et bilan.
- Préparation des Rendez-vous nature 2023, dont les Rendez-vous nature scolaire. Inventaire des animations et constitution progressive de la programmation.
- Pilotage de la communication et de la diffusion de l'évènement.

809 participants à l'édition 2022

38 animations dont **10** animations payantes

12 communes ont accueilli des animations de l'évènement

8 articles de presse, **1** interview France Bleu et de nombreuses publications sur les réseaux



Développer l'attractivité touristique

LA FABRIQUE PROSPECTIVE « LE TOURISME RESPONSABLE, UNE OPPORTUNITÉ POUR VALORISER LES AMÉNITÉS NATURELLES DU TERRITOIRE »

Les Fabriques Prospectives (FP) sont une des offres de service de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Elles visent à accompagner les territoires dans la conception de politiques et de projets intégrant les transitions écologiques, démographiques, économiques et de l'action publique. L'ANCT a lancé la FP « le tourisme responsable, une opportunité pour valoriser les aménités naturelles des territoires ». Quatre séminaires séquencés en deux temps, de deux demi-journées chacun se sont tenus :

- Les 13 et 14 juin 2022 se sont tenus les séminaires locaux 1 et 2, à Revel (Hôtellerie du Lac).
- Les 16 et 17 novembre 2022 se sont tenus les séminaires 3 et 4, à Saint-Félix-Lauragais (Auberge du poids public).
- 2 séminaires nationaux se sont déroulés au siège de l'ANCT.

Un groupe de travail constant de 23 personnes s'est réuni tout au long du processus. Celui-ci était composé de professionnels du tourisme (hébergeurs, réceptifs, prestataires de loisirs, représentants de musées), d'une importante part d'élus communaux (maires des communes concernées par le lac de Saint-Ferréol notamment), d'institutionnels du tourisme (représentants de l'office de tourisme intercommunal et du comité départemental du tourisme, ex-président de la CCI du 31, conseillère régionale), d'un représentant de VNF et du CPIE du pays Tarnais.

Le plan d'actions défini par les membres de la FP pour mettre en place un tourisme responsable qui soit une opportunité pour valoriser les aménités naturelles de la CC s'articule autour de trois thématiques de développement majeures :

- Proposer des solutions de mobilité décarbonées et connectées au paysage.
- Diversifier et activer un écosystème d'acteurs engagés pour les aménités du territoire.
- Développer des offres expérientielles et immersives en lien avec la nature.

LES SENTIERS DE RANDONNÉES PEDESTRES ET VTT

- **Actualisation du diagnostic et des circuits en séance du conseil du 8 février 2022.**
- Reprise du diagnostic des sentiers de randonnée pour les itinéraires bloquants, nécessitant des modifications de tracé.
- Accompagnement des communes pour l'inscription des sentiers de randonnée aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Tarn, de l'Aude et de la Haute-Garonne.
- Préparation de la phase d'exécution (études signalétique, balisage, entretien...).
- **Poursuite du partenariat avec le Parc Naturel Régional Haut Languedoc : convention présentée en conseil communautaire du 5 juillet pour développer l'itinéraire veloccitanie**, la longueur de cet itinéraire sur notre territoire représente environ 25 km.

LES MOBILITÉS

- Dans le cadre du partenariat avec la région, **étude sur les lignes existantes** desservant Saint-Ferréol à partir de Revel, Sorèze et Castelnaudary, proposition de la navette à 1 euro.
- Un **dépose-minute bus** a été matérialisé Avenue de la Plage pour la dépose/ramassage de groupes.



Le Site montagne noire

RÉFECTION DES PISTES DE L'AÉRODROME, COÛT DE L'OPÉRATION 260 000 EUROS

- Financée par un emprunt de 150 000 euros et autofinancement
- Travaux de conformité électriques 24 635 euros



ÉTUDE ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES

Une consultation publique a été lancée afin de mettre en concurrence et d'attribuer les nouvelles conventions d'occupation domaniale pour chaque parcelle occupée afin d'y réaliser une activité économique.

CONVENTIONS

Validées en séance du 7 juin 2022, 7 conventions pour une durée de 2 ans ont pu être signées avec SASU P2F, MOULIS MOTORSPORTS, ID DRONE, l'Association GESTION POLE MECANIQUE MONTAGNE NOIRE, l'Association VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE, l'Association APPARAT et l'Association AERO MODEL CLUB DE REVEL.

Les étudiants de l'université JF Champollion à ALBI ont accompagné la collectivité toute l'année 2022.



Soutenir l'offre de soin

En février 2022, présentation d'un projet pour dynamiser l'offre de soin sur notre bassin de vie et constitution de groupes de travail élus / praticiens.

Validation en séance du 29 mars 2022 d'une modification des statuts permettant à la collectivité d'intervenir sur ce champ de compétence.

Ce travail en partenariat avec l'ARS a permis de valider la convention en conseil communautaire du 15 novembre 2022, la signature du Contrat Local de Santé a pu être effective le 7 mars 2023

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2022, la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) a été élargie aux nouveaux médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.



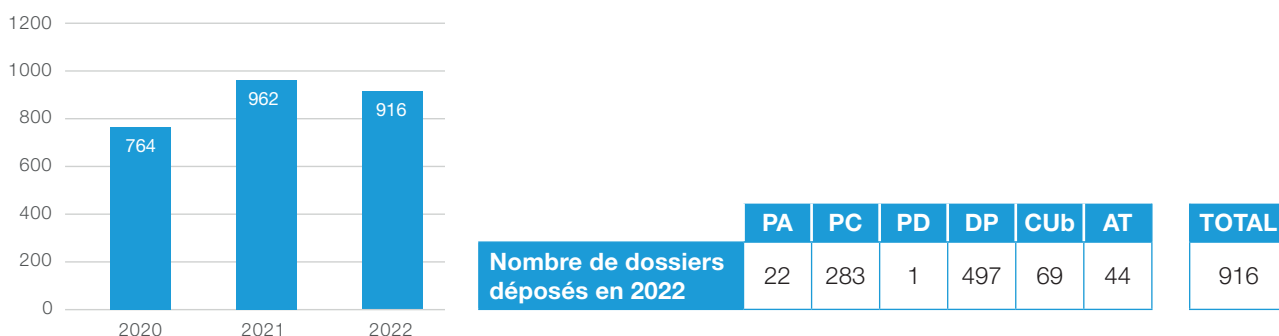


Service commun instruction des actes d'urbanisme

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Depuis 2015, la communauté de communes instruit, pour le compte de 22 communes membres (pour les 6 communes du territoire ne disposant pas de document d'urbanisme, c'est l'État qui instruit les actes d'urbanisme et non pas la communauté de communes).

Pour l'année 2022 : 916 dossiers d'urbanisme ont été déposés.



Répartition des dossiers : les déclarations préalables représentent plus de la moitié des dossiers déposés. Concernant leur nombre, il a fortement augmenté par rapport à 2021 (+80 dossiers). En revanche, les dépôts de dossiers de permis de construire, qui représentent un peu moins d'un tiers des dossiers déposés, ont diminué par rapport à 2021 (-99 dossiers).

NOUVEAUX LOGEMENTS AUTORISÉS

340 nouveaux logements ont été autorisés en 2022, soit une forte augmentation par rapport à 2021 (+56 nouveaux logements).

La répartition du nombre de logements autorisés semble suivre la typologie des pôles identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

POINT SUR LA DÉMATÉRIALISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les pétitionnaires qui le souhaitent peuvent déposer leur dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en ligne par le biais du dispositif de Saisine par Voie Électronique (S.V.E.). Pour les communes de plus de 3500 habitants notamment, la communauté de communes a également mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022 une téléprocédure spécifique permettant la réalisation d'une instruction entièrement dématérialisée.

Sur 916 dossiers déposés en 2022, 184 dossiers ont été déposés de façon dématérialisée (20%). Les permis d'aménager sont les dossiers les plus déposés par voie dématérialisée (59%), or, cela n'a rien de surprenant car ce type de dossier, plutôt lourd en termes de procédure, est généralement monté et suivi par un professionnel.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'année 2022 a principalement été consacrée à la traduction réglementaire.

Le PADD a été approuvé en séance du 8 février 2022.

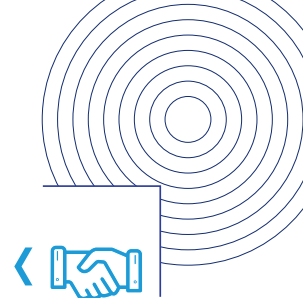
Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et dressé le bilan de la concertation le 20 septembre 2022.

La consultation des différents partenaires s'est donc déroulée au cours du dernier trimestre 2022.

AVAP / SPR COMMUNE DE SORÈZE

Le conseil communautaire du 20 septembre 2022 a validé la modification de l'AVAP/SPR.

L'enquête publique lancée, elle s'est déroulée du 2 novembre au 5 décembre 2022.



Service commun de la commande publique

Le service commun marchés publics assure depuis le 1^{er} janvier 2019 les procédures de marchés publics pour le compte de la communauté de communes et de 18 communes membres. Les agents gestionnaires des marchés publics assurent, sur saisine des communes, la rédaction des pièces administratives, le contrôle des pièces techniques et les opérations de mise en concurrence (publicité, réponse aux questions, réception et analyse des candidatures, assistance à l'analyse des offres). Ce service commun prend également en charge le suivi de l'exécution des marchés de la communauté de communes et de la ville de Revel.

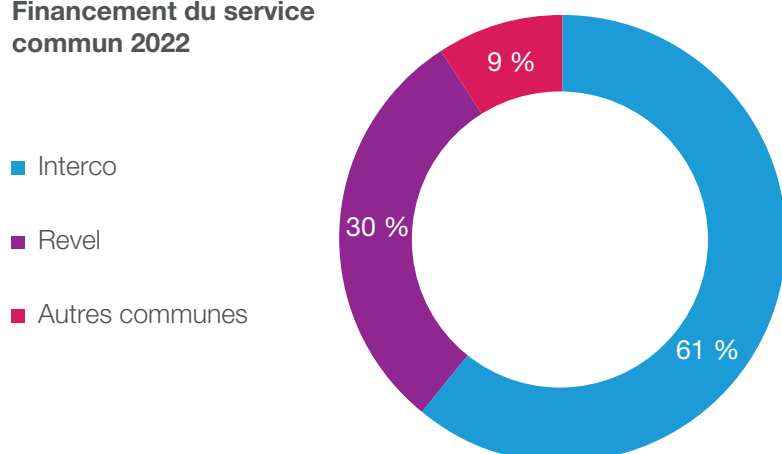
En 2022, l'acquisition d'un logiciel métier Marco WEB a été effectué pour répondre à une technicité de plus en plus importante.

LE NOMBRE DE MARCHÉS LANCÉS

L'année 2022 est marquée par le lancement de nouveaux projets. 29 procédures lancées en 2022 correspondant à 42 marchés (1 lot = 1 marché).

LE FINANCEMENT DU SERVICE

Financement du service commun 2022



Bilan financier 2022 budget principal



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	10 520 768 €
Recettes réalisées	10 980 994 €
Résultat	+ 460 225 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	2 521 469 €
Recettes réalisées	3 846 224 €
Résultat	+ 1 324 754 €

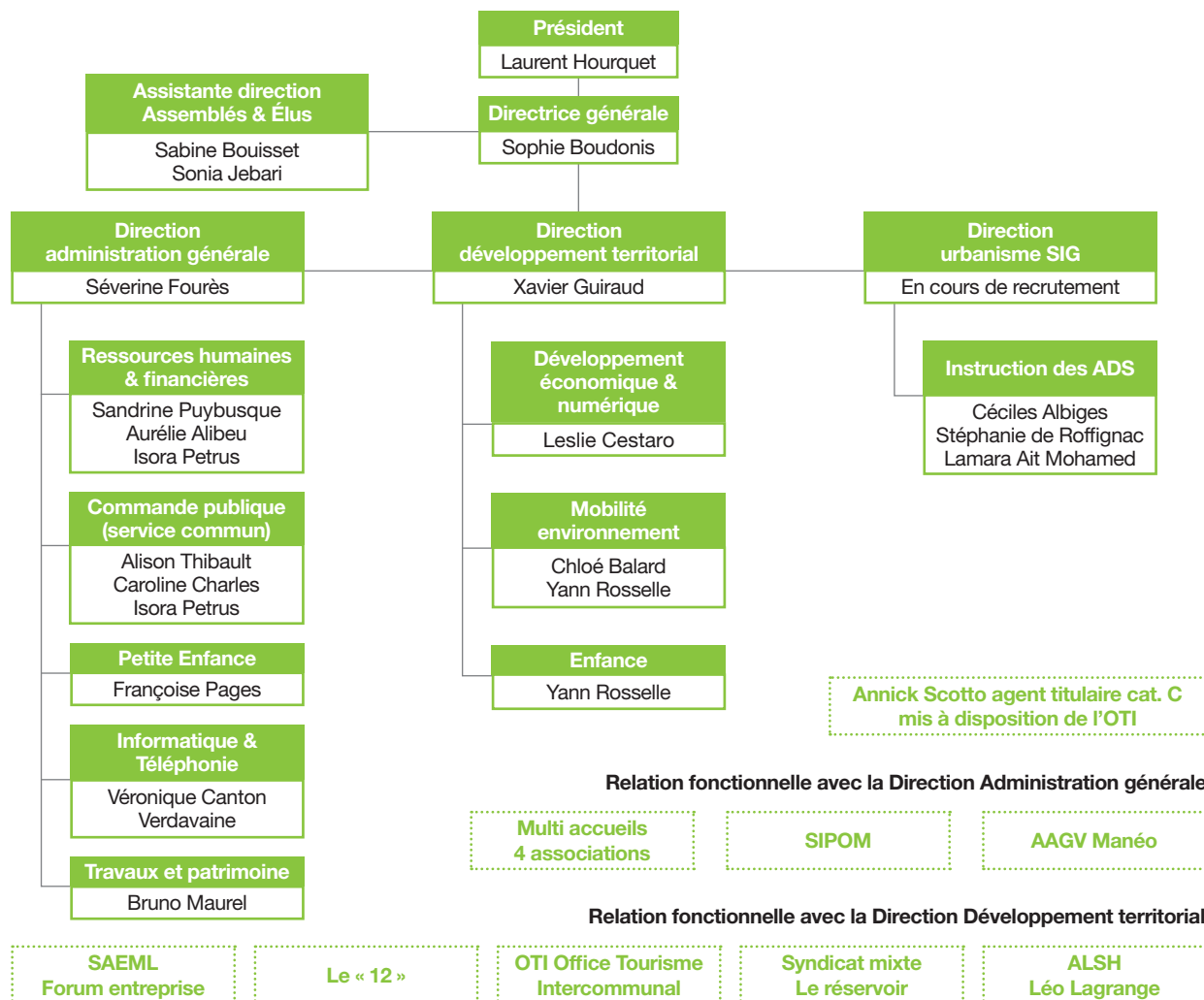
RÉSULTATS DE CLÔTURE

	RÉSULTAT à la clôture de l'exercice 2021	PART AFFECTÉE à l'investissement Exercice 2022	RÉSULTAT de l'exercice 2022	RÉSULTAT de clôture de l'exercice 2022
FONCTIONNEMENT	2 311 533 €	2 100 000 €	460 225 €	671 759 €
INVESTISSEMENT	- 479 604 €		1 324 754 €	845 150 €
TOTAL	1 831 929 €	2 100 000 €	1 784 980 €	1 516 909 €

Les budgets annexes sont présentés en **ANNEXE 2**.

Administration générale et ressources humaines

L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ FIN 2022

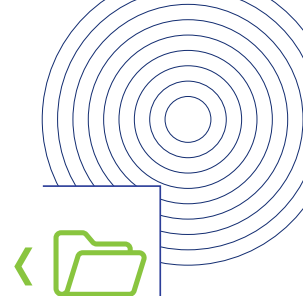


LE BILAN SOCIAL DE L'ANNÉE 2022

◆ LES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 31/12/2022

Au 31 décembre 2022, la communauté de communes comprend 20 emplois pourvus par 9 titulaires et 11 contractuels.

Emplois pourvus	Effectif total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Direction Générale	3	1	0	2
Pôle Administration Générale	9	2	5	2
Pôle Développement Économique et Touristique	4	1	3	0
Pôle Urbanisme SIG et Aménagement	3	0	2	1
Mise à disposition Office de Tourisme	1	0	0	1
Total	20	4	10	6



Administration générale et ressources humaines

◆ LA RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

Tranche d'âge	Nombre d'agents
> de 50 ans	5
41 à 50 ans	7
31 à 40 ans	7
18 à 30 ans	1

L'âge moyen est de 45 ans.

L'effectif est composé de 80 % de femmes et de 20 % d'hommes.

◆ LES RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS EN 2022

- Deux collaborateurs en tant qu'instructeurs des autorisations du droit des sols,
- une collaboratrice en tant que chargée de mission développement territorial,
- une collaboratrice en tant qu'assistante administrative et chargée d'accueil,
- une collaboratrice en tant que gestionnaire ressources humaines et assistante administrative,
- un collaborateur en tant que chargé de travaux et patrimoine.

AUTRES STRUCTURES (CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION)

◆ AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

- 1 agent de catégorie B en position de détachement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- 2 conseillers touristiques (agents de catégorie C en disponibilité pour convenance personnelle respectivement depuis février 2019 et février 2020)
- 1 agent mis à disposition (catégorie C)

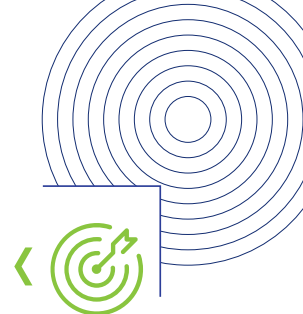
La communauté de communes ne dispose pas de services techniques pour mener ses missions, des conventions ont été établies avec 4 communes pour la période 2022-2024 :

◆ VILLE DE BLAN, REVEL ET SORÈZE :

Mise à disposition de personnel municipal pour des missions d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts intercommunaux.

◆ VILLE DE SAINT-FÉLIX LAURAGAIS :

Mise à disposition de personnel municipal pour des missions d'entretien des espaces verts intercommunaux.



GESTION & ENTRETIEN DU PATRIMOINE

La Communauté de Communes procède à l'aménagement et l'entretien de son patrimoine bâti (11 441 m²) et non bâti (2 831 039 m²). Il se compose des biens fonciers, propriété de la Communauté de Communes, de bâtiments ou biens transférés dans le cadre d'une compétence et d'emprises dont elle a la gestion par voie de convention :

- **4 zones économiques : 1 789 154 m² ; 1 aérodrome : 990 361 m² ; site de Saint-Ferréol : 40 963 m². Des bâtiments (bâti 3 383 m² et non bâti 18 609 m²) : 4 multi accueil.**
Relai Petite Enfance, 1 Accueil de loisirs, le Siège de la communauté de Communes, le « Le 12 », l'aire d'accueil des gens du voyage.
- **La communauté de communes assure les travaux de réparation et d'entretien courant : 52 interventions en 2022, programmation des opérations de maintenance et entretien annuel des équipements des bâtiments intercommunaux** (maintenance annuelle et de contrôles réglementaires : vérifications et maintenance des installations électriques pour 16 bâtiments, vérifications et maintenance des équipements de sécurité incendie pour 6 bâtiments, entretien des systèmes VMC et climatisation, maintenance des portes automatiques et ascenseurs point information touristique).
- **Les services de la communauté de communes planifient l'entretien des espaces verts : 4 à 10 interventions annuelles par site** : programmation des tontes, la taille d'arbres et de haies, le nettoyage des espaces en cohérence avec les besoins des services et l'accueil du public en site touristique (accueil de loisirs, crèche, zone touristique de Saint-Ferréol...).
- **Les services de la communauté de communes assurent le suivi des réseaux eau, électricité et téléphonie** : continuité d'acheminement des fluides et interventions curatives lors de panne du réseau+ réalisation des démarches de raccordement d'équipement auprès des gestionnaires de réseaux sur les volets techniques et administratifs.

AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La communauté de communes a adhéré au syndicat mixte SMAGV - MANEO (2018) qui gère les aires des gens du voyage ; adhésion « à la carte » au SMAGV-MANEO pour la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil située à En Bery, commune de REVEL.

En 2022 le taux d'occupation était de 82.43%.

Nombre total de jours d'occupation : 4 814 jours (rappel en 2021 : 5476 jours).

Total nombre de voyageurs accueillis : 99 personnes (rappel en 2021 : 82 personnes)

◆ Coût total en 2022 (fluids, MANEO, maintenance, travaux...) = 93 660 euros

Participation ETAT : 22 279, participation residents (droit de place, fluides) 9730 + participation maneo et divers 13 024 et suite transfert de la compétence /CLECT participation ville REVEL 19 507 EUROS

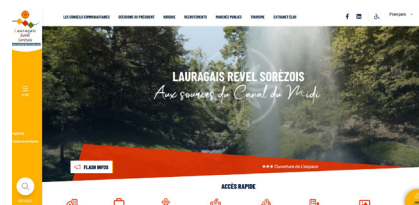
Reste à charge de la communauté de communes en 2022 : 29 120 euros (rappel solde net à la charge de l'interco en 2021 = 31 013 euros).

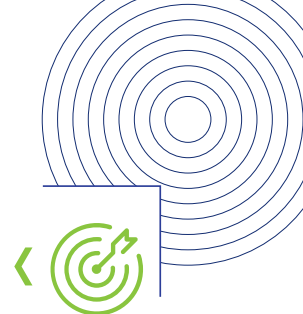
Le syndicat assure la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil. En 2022 travaux réalisés : Réfection de la cuisine pour un montant de 4 054 €, effectué par le syndicat.

Frais fourrière et gardiennage pour enlever un véhicule épave du site = 260,06 euros à la charge de la communauté de communes (inclus dans dépenses – prestation service)

INFORMATIQUE

Engagé avant la crise sanitaire, le nouveau site internet de l'interco a été finalisé et mis en ligne en octobre 2022, consultable avec la même adresse : www.revel-lauragais.com.





RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Restitution de la compétence voirie (transférée à la communauté de communes en 2017).

La restitution de cette compétence, actée en conférence des maires du 19 janvier 2022, a été décidée et chiffrée lors des réunions CLECT des 24 février, 14 juin et 24 novembre 2022. Validation par modification statutaire en séance du conseil communautaire le 29 mars 2022.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La communauté de communes a adhéré au Syndicat Mixte Réseau 31 en septembre 2017 pour la compétence Assainissement non collectif (ANC).

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire contrôlées en 2022 est de 142.

ETAT PARC ANC					
Commune	Nombre estimé d'installations ANC	INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAULT CONSTATE	INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAULTS	INSTALLATION NON CONFORME	ABSENCE D'INSTALLATION
LES BRUNELS	15	0	0	1	0
BELESTA EN LAURAGAIS	50	3	2	4	4
FALGA	41	6	0	11	1
JUZES	32	3	0	6	0
MAURENS	100	20	1	10	2
MONTEGUT-LAURAGAIS	84	27	0	14	0
MOURVILLES-HAUTES	78	5	0	16	3
NOGARET	37	7	1	3	2
REVEL	520	55	3	74	9
ROUMENS	110	14	1	15	0
SAINT-FELIX LAURAGAIS	551	49	5	55	8
SAINT-JULIA	79	8	1	11	0
VAUDREUILLE	83	2	0	4	0
LE VAUX	91	15	4	12	3
ARFONS	32	2	0	7	3
BELLESERRE	74	6	0	10	1
BLAN	93	3	2	9	1
CAHUZAC	33	9	1	9	2
LES CAMMAZES	100	0	0	5	1
DURFORT	10	0	0	3	3
GARREVAQUES	65	8	3	16	0
LEMPAUT	194	10	9	17	3
MONTGEY	95	6	0	13	2
PALLEVILLE	98	7	1	28	1
POUDIS	93	6	1	15	2
PUECHOURSI	37	4	1	15	0
SAINT-AMANCET	50	1	0	9	1
SOREZE	350	20	2	61	6
	3195	296	38	453	58

Délibérations & décisions du Président

DÉLIBÉRATIONS 2022

Conseil Communautaire du 08 février 2022

- 01-2022 Décisions du président
- 02-2022 DOB Rapport orientations budgétaires 2022 RH, formation et indemnités élus
- 03-2022 Fiscalité notification des AC 2022
- 04-2022 Fiscalité Attribution de compensation rapport quinquennal
- 05-2022 Rapport annuel égalité entre les femmes et les hommes
- 06-2022 RH-Débat sur la protection sociale des agents
- 07-2022 RH TAB EMPLOI PERMANENTS ET NON PERMANENTS
- 08-2022 Immobilier d'entreprise enveloppe 2022 aides
- 09-2022 Site Saint Ferréol-Opération d'aménagement base de loisirs actualisation plan de financement
- 10-2022 Site Saint Ferréol-MO aménagement BL modification répartition des honoraires avenant 2 marché
- 11-2022 Site Saint Ferréol-actualisation du plan de financement projet aménagement paysagers aire de stationnement
- 12-2022 Sentiers randonnées et VTT actualisation du diagnostic des circuits
- 13-2022 PLUi débat projet aménagement et de développement durable PADD
- 14-2022 PLUi Avenant N°3au marché relatif à l'élaboration
- 15-2022 Syndicat maneo AAGV statuts
- 16-2022 PETR-Actualisation commission

Conseil communautaire du 29 mars 2022

- 17-2022 Décisions du président
- 18-2022 Bilan des cessions et des acquisitions 2021
- 19-2022 Budget principal compte de gestion 2021
- 20-2022 BA AERODROME compte de gestion 2021
- 21-2022 BA ZI LA POMME compte de gestion 2021
- 22-2022 BA ZAE LA PRADE compte de gestion 2021
- 23-2022 BA ZAE LES RIEUX compte de gestion 2021
- 24-2022 BA ZAE LA CONDAMINE compte de gestion 2021
- 25-2022 Budget principal CA 2021 affectation de résultat
- 26-2022 BA AERODROME CA 2021 affectation des résultats
- 27-2022 BA ZI LA POMME CA 2021 affectation des résultats
- 28-2022 BA ZAE LA PRADE CA 2021 affectation de résultat
- 29-2022 BA ZAE LA CONDAMINE CA 2021 affectation de résultat
- 30-2022 BA ZAE LES RIEUX CA 2021 affectation de résultat
- 31-2022 TEOM Taux 2022
- 32-2022 Fiscalité vote des TAUX 2022
- 33-2022 BP autorisation de programme et crédits de paiement-OA base de loisirs
- 34-2022 Multi accueil participation 2022
- 35-2022 CBE participation 2022
- 36-2022 Office de tourisme intercommunal-EPCI participation 2022
- 37-2022 Syndicat musée et jardins canal du midi participation 2022
- 38-2022 Pays lauragais-GAL participation 2022
- 39-2022 Syndicat mixte MANEO participation 2022
- 40-2022 Taxe GEMAPI 2022 animation Bassin de l'Agout-Hers Girou-Fresquel
- 41-2022 Syndicat mixte haute Garonne numérique participation 2022
- 42-2022 BP Budget primitif 2022
- 43-2022 VVMN participation 2022 sous-traité de gestion
- 44-2022 BA AERODROME BP 2022
- 45-2022 BA ZAE LA PRADE BP 2022
- 46-2022 BA ZAE LES RIEUX BP 2022
- 47-2022 BA ZAE LA CONDAMINE BP 2022
- 48-2022 BA ZI LA POMME BP 2022

Délibérations & décisions du Président

- 49-2022 Restitution de la compétence politique du logement et du cadre de vie
- 50-2022 Voirie proposition de gestion
- 51-2022 Restitution de la compétence création des MSP et définition des obligations du service public
- 52-2022 Modification des statuts de la communauté de communes
- 53-2022 Précisions de l'intérêt communautaire pour les compétences 2-1 et 2-3
- 54-2022 RH créations de postes -mise à jour tableau effectifs permanents et non permanents
- 55-2022 Location local au forum entreprises
- 56-2022 Dispositif une jeune - une solution
- 57-2022 ZRR Élargissement exonérations aux médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires
- 58-2022 Parc d'activités de la Pomme-Rejet réseau pluvial ville Revel-Entreprise SEPS Avenant N°3
- 59-2022 Site Saint Ferréol-aménagement base de loisirs extension de réseau électrique SDET
- 60-2022 Site Saint Ferréol-parking temporaire du Rastel- avril 2022-septembre 2022
- 61-2022 Rendez-vous NATURE à la découverte de la biodiversité projet et financements
- 62-2022 Voirie - accord - cadre à bons de commande-Attribution du Lot 1 et déclaration sans suite du Lot 2
- 63-2022 Contrat enfance jeunesse-Avenant 2 multi accueil
- 64-2022 Rapport des CLECT N°1 et N°2
- 65-2022 Site montagne noire-AOT IEMN avenant N°2
- 66-2022 Site montagne noire-AOT VVMN actualisation suite travaux
- 67-2022 Site montagne noire-actualisation des redevances année 2022

Conseil communautaire du 07 juin 2022

- 68-2022 Décisions du président
- 69-2022 Projet de territoire
- 70-2022 Achat d'électricité-groupement de commandes
- 71-2022 Site Saint Ferréol-Base nautique et de loisirs- marché MO Avenant N°3
- 72-2022 Site Saint Ferréol-Aires de stationnement avenant Lot1 VRD maçonnerie
- 73-2022 Site Saint Ferréol-Base nautique et de loisirs AOT Cornet juin-septembre 2022
- 74-2022 Site Saint Ferréol-CISPD convention gendarmerie saison 2022
- 75-2022 Site Saint Ferréol collecte des ordures ménagères saison 2022
- 76-2022 Site Saint Ferréol-aménagement base de loisirs convention de servitude de passage-commune de Sorèze
- 77-2022 OTI demande subvention auprès CD31
- 78-2022 OTI comptes administratifs 2021
- 79-2022 OTI budgets 2022
- 80-2022 OTI rapport activité 2021
- 81-2022 Marque canal du midi-projet de convention
- 82-2022 Projet éolien Ramondens
- 83-2022 Site montagne noire-conventions occupations temporaires suite à mise en concurrence
- 84-2022 Site montagne noire sous-traité d'exploitation de gestion de l'activité vol à voile site Montagne Noire 07-2022 06-2024
- 85-2022 Site aérodrome montagne noire-IEMN AOT 07-2022 30-06-2024
- 86-2022 Site aérodrome montagne noire-syndicat mixte Haute Garonne numérique
- 87-2022 Intercommunalité de France Adhésion 2022
- 88-2022 Réseau 31-rapport activité 2021
- 89-2022 PETR-rapport activité 2021

Conseil communautaire du 05 juillet 2022

- 90-2022 Décisions du président
- 91-2022 Rapport d'activités communauté de communes
- 92-2022 Établissement public foncier commune de Saint Félix
- 93-2022 Sentiers randonnées-Vélocitatie PNRHL
- 94-2022 Promotion du territoire-production d'un long métrage
- 95-2022 Service enfance gestion ALSH mise en conformité avenant N°2
- 96-2022 Principes d'engagement d'une convention territoriale globale

Délibérations & décisions du Président

Conseil communautaire du 20 septembre 2022

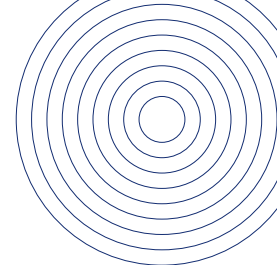
- 97-2022 Décisions du président
- 98-2022 Voirie-accord cadre à bon de commande transfert du marché de travaux à la commune de Revel et retrait du groupement de commande
- 99-2022 Compétence voirie-transfert de la dette voirie aux communes de Revel et Saint Félix
- 100-2022 Rapport CLECT N°3
- 101-2022 Fiscalité-Notification des attributions de compensations 2022
- 102-2022 Budget principal-DM N°1
- 103-2022 FPIC 2022-Montants et répartition
- 104-2022 RH-Plan de formation 2022-2023 pour les agents
- 105-2022 RH-modification de postes
- 106-2022 Site Saint Ferréol-aménagement base de loisirs-autorisation signature des avenants aux lots 2-6-12 et 13
- 107-2022 Site Saint Ferréol-base de loisirs MO Avenant N°4
- 108-2022 Arrêt du projet de modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP-SPR Sorèze
- 109-2022 Multi accueil Revel-travaux de rénovation et actualisation plan de financement
- 110-2022 ALSH-Avenant N°3 accord cadre relatif gestion de l'accueil de loisirs
- 111-2022 SPL Haute Garonne Développement
- 112-2022 Arrêt de PLUi et bilan de la concertation

Conseil communautaire du 15 novembre 2022

- 113-2022 Décisions du président
- 114-2022 attractivité médicale Lan Local Santé
- 115-2022 DM N°2 Budget principal
- 116-2022 DM N°1 Budget annexe ZAE LA POMME
- 117-2022 DM N°1 Budget annexe ZAE LES RIEUX
- 118-2022 DM N°1 Budget annexe Aérodrome
- 119-2022 Locaux interco présentation du projet acquisition et travaux
- 120-2022 RH-actualisation de l'organigramme
- 121-2022 Site Saint Ferréol base nautique et de loisirs avenants aux lot12, lot14, lot4, lot9
- 122-2022 Site Saint Ferréol base nautique et de loisirs tranches optionnelles lot12 et lot 14
- 123-2022 Site Saint Ferréol-aires de stationnement Avenant 7 LOT 1-Avenant 3 LOT 2
- 124-2022 aires de stationnement Bilan de l'opération
- 125-2022 Sentiers de randonnées convention FFR
- 126-2022 Bilan de l'opération rendez-vous nature
- 127-2022 dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail année 2023
- 128-2022 débat annuel sur la politique locale d'urbanisme
- 129-2022 Relais itinérant assistantes maternelles à Cahuzac année 2023
- 130-2022 Multi accueil Revel-Actualisation plan de financement demande de subvention CD31
- 131-2022 Multi accueil Revel-logiciel de gestion Abelium - demande subvention CAF
- 132-2022 ALSH - Plan mercredi
- 133-2022 RGDP convention AMF 81
- 134-2022 SIPOM - ELECTION DELEGUES
- 135-2022 OTI election délégué suppléant
- 136-2022 PETR election suppléant
- 137-2022 COLLEGE ET LYCEE délégué suppléant
- 138-2022 RAPPORT 2021 ACTIVITE MANEO
- 139-2022 RAPPORT ACTIVITE 2021 BASSIN AGOUT
- 140-2022 RAPPORT 2021 ACTIVITE FORUM ENTREPRISE
- 141-2022 RAPPORT 2021 ACTIVITE ARAC

Conseil communautaire du 13 décembre 2022

- 142-2022 Décisions du président
- 143-2022 Rapport CLECT N°4



● **Délibérations & décisions du Président**

- 144-2022 Fiscalité notification des attributions de compensation 2023
- 145-2022 Multi accueils 2023 avenants portant prorogations et actualisation des convention
- 146-2022 Multi accueils-participation 2023
- 147-2022 OTI-Projet de convention d 'objectifs et de moyens 2023
- 148-2022 OTI-participation 2023
- 149-2022 CBE-participation 2023
- 150-2022 Territoire d'industrie convention et participation 2023
- 151-2022 Site montagne noire-redevance occupation avenant N°1
- 152-2022 Budget principal -Engagement des investissements avant le vote du budget 2023
- 153-2022 Budget annexe -Engagement des investissements avant le vote du budget 2023
- 154-2022 RH-mise à jour tableau des emplois permanents
- 155-2022 RH-proposition mise en concurrence CDG31 protection sociale complémentaire
- 156-2022 ZAE POMME 1 restitution étude de faisabilité -présentation sollicitation de subvention
- 157-2022 Environnement -adhésion à la charte d'engagement Ecowatt
- 158-2022 OTI-Actualisation modalités application taxe de séjour 2023
- 159-2022 Site de Saint Ferréol-cession chalet point info tourisme
- 160-2022 SIPOM convention déchets verts 2023-2026
- 161-2022 Petite enfance-RAM partenariat CAF 2023
- 162-2022 Commission intercommunale site patrimonial remarquable-actualisation
- 163-2022 Rapport d'activité 2021 - syndicat mixte Le Réservoir
- 164-2022 Rapport d'activité 2021 - SIPOM
- 165-2022 Rapport d'activité 2021 - SYNDICAT MIXTE DU FRESQUEL
- 166-2022 Rapport d'activité 2021 - SYNDICAT MIXTE HERS GIROU

Délibérations & décisions du Président

DÉCISIONS 2022

- DP2022-01 Multi accueil Revel - Dossier de demande d'autorisation de travaux
- DP2022-02 Saint Ferréol Construction base de loisirs- Assurance Dommages Ouvrages
- DP2022-03 Multi accueil - Saint-Félix-Lauragais - Dommage CVC sur matériel Sabiana
- DP2022-04 Maintenance du parc informatique 01-02-2022 au 31-07-2023 marché à bon de commandes
- DP2022-05 Bâtiments intercommunaux réparations diverses
- DP2022-06 Rapport d'activités 2021 Microsophia
- DP2022-07 Progiciel de gestion des marchés publics
- DP2022-08 Accueil de loisirs Intercommunal - maintenance aire de jeux
- DP2022-09 PAE La Pomme aménagement et commercialisation macro lots C&D
- DP2022-10 PAE La Pomme plan d'ensemble
- DP2022-11 Saint Ferréol Construction base de loisirs- Signalétique chantier
- DP2022-12 TETRIS-Étude de faisabilité-Siège communauté de communes
- DP2022-13 PAE La Pomme 1- Étude de faisabilité pré-opérationnelle
- DP2022-14 Multi accueil Saint Félix Réparation de dommages CVC
- DP2022-15 Site Montagne Noire-Mise en conformité installations électriques pavillon SASU P2F
- DP2022-16 Entretien de la voirie-Fourniture d'enrobé à froid 0-6 stockable
- DP2022-17 Urbanisme-Instruction des actes d'urbanisme-prestataire URBADS
- DP2022-18 Saint Ferréol Préparation saison 2022 - raccordement au réseau électrique
- DP2022-19 Étude Diagnostic attractivité territoriale-mise en place pour l'application des fiches préconisées
- DP2022-20 Saint Ferréol Construction base de loisirs- Branchement Eau potable
- DP2022-21 Aide pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage 2022
- DP2022-22 Multi accueil Sorèze intervention sur toiture
- DP2022-23 PAE La Pomme- Évacuation déplacement terre
- DP2022-24 Saint Ferréol Construction base de loisirs- Habillage clôture chantier conception
- DP2022-25 Saint Ferréol Construction base de loisirs- Habillage clôture chantier fabrication
- DP2022-26 Saint Ferréol Construction base de loisirs- Assurance Dommages Ouvrages
- DP2022-27 Diagnostic territorial et plan d'actions-Groupement de commandes Interco à ville de Revel
- DP2022-28 Mobilier de bureau-acquisition
- DP2022-29 Mobilier de bureau -acquisition fauteuil
- DP2022-30 Accueil de loisirs intercommunal-réparations diverses
- DP2022-31 Saint Ferréol Construction base de loisirs- Dispositif de drainage
- DP2022-32 Urbanisme ADS - instruction des actes 1-04 au 30-04-2022
- DP2022-33 Emprunt 150 000 € réfection des pistes aérodrome de la Montagne Noire
- DP2022-34 Espace intercommunal de services-Nettoyage vitres
- DP2022-35 Site de la Montagne Noire - Mise en conformité électrique bâtiments APPARAT
- DP2022-36 Traitement et gestion des archives
- DP2021-37 Site Saint-Ferréol - Signalétique temporaire des aires de stationnement
- DP2022-38 Avenant n1 maintenance du parc informatique du 01022022 au 31072023
- DP2022-39 Mise en service boîtier sécurité informatique-Forum
- DP2022-40 Abonnement internet orange FORUM
- DP2022-41 Multi accueil Revel - intervention sur centrale VMC
- DP2022-42 Petite enfance Abelium maintenance annuelle tablette TACTILO 2022 St Félix
- DP2022-43 Mise à disposition vélo électrique
- DP2022-44 Site Saint-Ferréol - sanitaires temporaires
- DP2022-45 RDV Nature - interventions du CPIE
- DP2022-46 Communication Rendez-vous nature
- DP2022-47 RDV Nature - interventions de ONF
- DP2022-48 ZAE La Pomme Avenant 1 marché étude de faisabilité
- DP2022-49 Site saint Ferréol prestation de nettoyage des sanitaires 2022 - 2023
- DP2022-50 Saint Ferréol avenant N°1 AOT Base de loisirs Saint-Ferréol
- DP2022-51 Site Saint-Ferréol - Signalétique services et équipements
- DP2022-52 Maintenance téléphonie-Siège communauté de communes
- DP2022-53 Maintenance téléphonie 12 - bâtiment intercommunal
- DP2022-54 Réhabilitation partielle multi-accueil les P'tits Clous à Revel - Signature des marchés publics de travaux

Délibérations & décisions du Président

- DP2022-55 Nettoyage des locaux situés Forum d'Entreprise
- DP2022-56 ZAE La Pomme marché chiffrage scenarii étude de faisabilité
- DP2022-57 Réalisation Projet de Territoire-Microsophia
- DP2022-58 Relais Petite enfance GAPP
- DP2022-59 Siège communauté de commune- équipement matériel visioconférence
- DP2022-60 Site saint Ferréol - réparation sanitaire de la prairie
- DP2022-61 Bâtiments Intercommunaux - maintenance des climatisations et VMC
- DP2022-62 Bâtiments Intercommunaux - vérification des équipements de sécurité incendie
- DP2022-63 Bâtiments Intercommunaux - point information tourisme Saint Ferréol
- DP2022-64 Séminaire local tourisme durable
- DP2022-65 Accueil de Loisirs Intercommunal - protection solaire
- DP2022-66 Bâtiments Intercommunaux - Accueil de Loisirs - mesures conservatoires vu MP
- DP2022-67 Animation développement économique Rencontre entreprises
- DP2022-68 Saint Ferréol restauration Gendarmes été 2022
- DP2022-69 Animation développement économique Rencontre entreprises
- DP2022-70 Réhabilitation partielle multi-accueil les P'tits Clous à Revel - Avenant 1 lot 4
- DP2022-71 Accueil de loisirs Intercommunal-+complément de mobilier
- DP2022-72 CAF du Tarn dispositif d'aide aux familles
- DP2022-73 Bâtiments Intercommunaux - crèche Saint Félix climatisation
- DP2022-74 Multi accueil Revel Nettoyage après travaux
- DP2022-75 Multi accueil Revel - installation climatisation
- DP2022-76 ALSH-Travaux de mise en sécurité et d'entretien
- DP2022-77 Multi accueil Revel - intervention sur les équipements de sécurité incendie
- DP2022-78 Développement touristique - participation Fabrique Prospective
- DP2022-79 Annule remplace DP2022-78 DEV ECO - PP Fabrique Prospective
- DP2022-80 Informatique - acquisition matériel informatique
- DP2022-81 Urbanisme -Impression dossier PLUi
- DP2022-82 Taxe d'aménagement -Études et conseils Ressources Consultants Finances
- DP2022-83 Partenariat avec université Champollion-année universitaire 2022-2023
- DP2022-84 Multi accueil Sorèze-complément isolation combles perdus
- DP2022-85 Équipement Abelium Les P'tits Clous
- DP2022-86 Participation graphique OGHAM communication
- DP2022-87 ALSH-réparation sinistre vitrage
- DP2022-88 Séminaire local 2 tourisme durable
- DP2022-89 Emprunt 400 000 € base nautique et de loisirs Saint-Ferréol- Réalisation PLUi
- DP2022-90 Réhabilitation partielle multi-accueil les P'tits Clous à Revel - Avenants lots 3 et 4
- DP2022-91 Réhabilitation partielle multi-accueil les P'tits Clous à Revel - Signature devis reprise enduits
- DP2022-92 Spectacle de Noël - service petite enfance
- DP2022-93 Emprunt 400 000 € base nautique et de loisirs Saint Ferréol- Réalisation PLUi
- DP2022-94 Aérodrome montagne noire RC Exploitant 2023
- DP2022-95 Séminaire de travail 26 novembre 2022
- DP2022-96 AMO passation DSP gestion base sports et nature
- DP2022-97 Prestation de service au RAM année 2021 pour le département 31-avenant N°1
- DP2022-98 Complément- Séminaire 26 novembre 2022
- DP2022-99 Matériel et accessoires téléphonie mobile – Forum
- DP2022-100 Vérifications électriques bâtiments intercommunaux année 2022
- DP2022-101 CBE travaux sur les menuiseries
- DP2022-102 Base de loisirs- Saint-Ferréol - raccordement réseau de télécommunication
- DP2022-103 Maintenance annuelle traitement et gestion des archives

Les budgets annexes

AÉRODROME DE LA MONTAGNE NOIRE – RÉSULTATS 2022

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées = 19 296,78 €
 Recettes réalisées = 49 004,78 € Résultat : + 29 708,00€

Section d'investissement

Dépenses réalisées = 308 765,57 €
 Recettes réalisées = 401 300,30 € Résultat : + 92 534,73€

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = + 122 242,73€

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	312 569,56	200 000	29 708,00	142 277,56
Investissement	-9 862,40		92 534,73	82 672,33
Total	302 707, 16	200 000	122 242,73	224 949,89

RÉSULTATS DE CLÔTURE = + 224 949,89 €

ZI DE LA POMME – RÉSULTATS 2022

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées = 202 257,02 €
 Recettes réalisées = 202 257,02 € Résultat : 0 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées = 164 209,50 €
 Recettes réalisées = 82 442,00 € Résultat : - 81 767,50 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = - 81 767,50 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement				
Investissement	- 343 070,67	0	- 81 767,50	- 424 838,17
Total	- 343 070,67	0	- 81 767,50	- 424 838,17

RÉSULTATS DE CLÔTURE = - 424 838,17 €

ZAE LA PRADE - RÉSULTATS 2022

Compte de gestion et compte administratif 2022

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées = 18 396,53 €
 Recettes réalisées = 18 396,53 € Résultat : 0 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées = 18 219,72 €
 Recettes réalisées = 8 292,00 € Résultat : - 9 927,72 €

Les budgets annexes

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = - 9 927,72 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	- 42 143,14	0	- 9 927,72	- 52 070,86
Total	- 42 143,14	0	- 9 927,72	- 52 070,86

RÉSULTATS DE CLÔTURE = - 52 070,86 €

ZAE LA CONDAMINE - RÉSULTATS 2022

Compte de gestion et compte administratif 2022

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées = 9 437,31 €

Recettes réalisées = 9 437,31 €

Résultat : 0 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées = 2 026,31 €

Recettes réalisées = 7 411,00 €

Résultat : 5 384,69 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = 5 384,69 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	- 28 124,91		5 384,69	22 740,22
TOTAL	- 28 124,91		5 384,69	22 740,22

RÉSULTATS DE CLÔTURE = - 22 740,22 €

ZAE LES RIEUX - RÉSULTATS 2022

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées = 7 493,53 €

Recettes réalisées = 7 493,53 €

Résultat : 0 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées = 2 236,53 €

Recettes réalisées = 5 257,00 €

Résultat : 3 020,47 €

RÉSULTATS DE L'EXERCICE = + 3 020,47 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	14 285,75		3 020,47	17 306,22
TOTAL	14 285,75		3 020,47	17 306,22

RÉSULTATS DE CLÔTURE = + 17 306,22 €

Fiche d'information FPIC
 Répartition entre communes membres

Exercice	2023	Département	31
----------	------	-------------	----

Ensemble Intercommunal	243 100 567	CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS
------------------------	-------------	-----------------------------

version 8/9/23 suite validation préfecture méthode dérogatoire 30%

code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC						total
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	prélèvement dérogatoire majorité des 2/3	Reversement dérogatoire majorité des 2/3	
11054	LES BRUNELS	337	560,53	477,07	15 582,17	- 831	7 335	6 504
31060	BELESTA- EN- LAURAGAIS	118	1 325,31	1 269,89	15 182,56	- 688	1 086	398
31180	LE FALGA	152	634,51	588,44	14 104,28	- 425	2 923	2 498
31243	JUZES	77	711,23	581,90	18 192,86	- 241	1 321	1 080
31329	MAURENS	219	599,74	534,47	16 348,45	- 578	4 455	3 877
31371	MONTEGUT -LAURAGAIS	438	627,98	539,85	14 436,70	- 1 210	8 509	7 299
31393	MOURVILLES- HAUTES	173	641,27	569,24	22 951,51	- 488	3 291	2 803
31400	NOGARET	94	631,46	538,77	16 271,15	- 261	1 816	1 555
31451	REVEL	10 150	1 142,14	1 085,19	14 343,36	- 51 023	108 420	57 397
31463	ROUMENS	257	1 119,54	1 113,90	15 417,23	- 1 266	2 800	1 534
31478	SAINT FELIX LAURAGAIS	1 373	829,92	765,02	15 341,93	- 5 015	20 183	15 168
31491	SAINT JULIA	451	660,12	576,38	13 758,86	- 1 310	8 336	7 026
31569	VAUDREUILLE	411	727,69	630,92	17 705,79	- 1 316	6 891	5 575
31570	LE VAUX	319	655,64	583,24	14 828,67	- 920	5 936	5 016
81016	ARFONS	366	1 442,46	1 442,46	14 962,70	- 2 324	3 096	772
81027	BELLESERRE	165	763,33	704,66	13 404,27	- 555	2 637	2 082
81032	BLAN	1 166	526,20	428,59	11 745,98		27 034	27 034
81049	CAHUZAC	369	527,31	431,40	9 031,76		8 537	8 537
81055	LES CAMMAZES	441	521,38	439,41	11 285,37	- 1 012	10 319	9 307
81083	DURFORT	271	804,83	804,83	11 903,08	- 960	4 108	3 148
81100	GARREVAQUES	417	515,83	448,36	13 837,78	- 947	9 862	8 915
81142	LEMPAUT	930	502,18	415,66	12 554,61	- 2 055	22 593	20 538
81179	MONTGEY	299	537,63	445,79	15 089,48	- 708	6 785	6 077
81200	PALLEVILLE	505	495,24	396,64	12 300,59	- 1 101	12 441	11 340
81210	POUDIS	280	489,89	406,99	13 288,68	- 603	6 973	6 370
81214	PUECHOURSI	110	553,17	495,43	18 551,29	- 268	2 426	2 158
81237	SAINT AMANCET	214	767,84	713,51	14 142,07	- 723	3 400	2 677
81288	SOREZE	3 169	699,13	639,62	13 446,98	- 9 751	55 299	45 548
		23 271				- 86 579	358 812	272 233
243100567	CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS					- 63 143	225 238	162 095
montant total						- 149 722	584 050	434 328



MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 3

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

JOSEPH GAU CONSTRUCTION – 8 rue de la Métallurgie – 81 200 Aussillon

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 1 Gros œuvre

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 07/02/2022

La durée initiale prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.
Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 199 258.40 € HT
 - Montant TTC : 239 110.08€TTC
- Avenant 1 notifié le 24/03/2023 – sans incidence financière - prolongation de la durée globale d'exécution des travaux jusqu'au 27/04/2023.
- Avenant 2 notifié le 04/08/2023 – sans incidence financière – prolongation de la durée globale d'exécution des travaux jusqu'au 20/06/2023

Objet de l'avenant**ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet l'ajout des prestations suivantes :

- Remise en place des barrières de sécurité pour un montant de 2 450.00 € HT.

Le titulaire est intervenu le 16/06/23 pour replier la clôture de chantier sur consigne de l'OPC. La maîtrise d'ouvrage a demandé le maintien des clôtures jusqu'au passage de la Commission de sécurité du 26/06/23.

La clôture a donc été remise en place le 16/06 et évacuée le 03/07/23.

Le déplacement de l'entreprise génère donc un coût supplémentaire.

- Nettoyage du site d'un montant de 1 970.00 € HT

Suite au non-respect des consignes de nettoyage du chantier par les titulaires de certains lots, la maîtrise d'oeuvre a désigné le lot Gros Oeuvre pour réaliser la collecte et l'évacuation des déchets extérieurs dans le cadre de la réception des travaux.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant**Rappel du montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 199 258.40 € HT
- Montant TTC : 239 110.08€TTC

Montant de l'avenant 1

- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Montant du présent avenant 2

- L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Montant du présent avenant 3

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 420 € HT
- Montant TTC : 5 304 €TTC
- Incidence financière de l'avenant 3 sur le montant initial du marché : 2.66%

Récapitulatif de l'évolution du marché

Montant initial	Montant avenant 3	% d'évolution	Montant du marché après avenant 3
199 258.40 € HT	4 420 € HT	2.66%	203 678.4 €HT

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...)* ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- Bordereau d'analyse du maître d'œuvre
- Devis du titulaire

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n°..... en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

SUD CHARPENTE

Le Gravier BP 41265
11492 CASTELNAUDARY Cedex
sudcharpente@wanadoo.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL - Lot 2 – Charpente - Ossature Bois

■ Date de la notification du marché public : 06 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 454 486.90 € HT
- Montant TTC : 545 384.28 € TTC
- Avenant 1 notifié le 11/10/2022
- Avenant 2 notifié le 24/03/2023 – sans incidence financière - prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 27/04/2023.
- Avenant 3 notifié le 04/08/2023

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°3 a eu pour objet d'ajouter les travaux suivants au marché :

- Fourniture et pose de tôles d'habillage en rives de toiture pour la salle polyvalente, afin de protéger la tranche visible des chevrons exposée aux intempéries.
- Remplacement du module de bardage démontable par une porte d'accès à l'espace technique ventilé dans la salle polyvalente, suite aux observations formulées par le coordonnateur SPS lors de la réunion de chantier du_05/07/22 ; et suppression d'une trappe d'accès.

Ces prestations supplémentaires avaient pour objet d'assurer la protection au feu des éléments métalliques de charpente.

Ces prestations avaient été intégrées au marché du lot 02 Charpente bois dans le cas où la commission de sécurité imposerait une stabilité au feu SF 1/2h généralisée.

Finalement la commission de sécurité n'a pas rendu obligatoire cette protection au feu. Celle-ci doit donc être supprimé du marché.

Le présent avenant modifie l'avenant n°3 au présent marché.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 454 486.90 € HT
- Montant TTC: 545 384.28 € TTC

Montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 985.74 € HT
- Montant TTC : 28 782.89 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant :5,28%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 478 472.64 € HT
- Montant TTC : 574 167.17 € TTC

Montant de l'avenant 2

- Sans incidence financière

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 516.14 € HT
- Montant TTC : 17 419.36 € TTC

Montant du marché public après avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 492 988,78 € HT
- Montant TTC : 591 586.53 € TTC

Montant du présent avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -16 046,18 € HT
- Montant TTC : -19 255.41 € TTC
- Incidence financière des avenants 1 à 4 sur le montant initial du marché :

Montant du marché public après avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 476 942.6 € HT
- Montant TTC : 572 331.12€ TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant total des avenants 1,2 et 3	Montant avenant 4	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants 1 à 4	% d'évolution du marché
454 486.90 € HT	+38 501.88 € HT	-16 046,18 € HT	22 455.7€HT	476 942.6 € HT	+4.9%

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...)* ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- bordereau d'analyse du maître d'œuvre et devis du titulaire

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230919-1192023-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n°..... en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS

ZA la Moliere
81300 GRAULHET
bureau@massoutier.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 6 CLOISONS FAUX PLAFONDS

■ Date de la notification du marché public : 7 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 07/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 81 469.49 € HT
- Montant TTC : 97 763.39 € TTC

- Avenant 1 notifié le 08/11/2022
- Avenant 2 envoyé le 24/02/2023 (en attente de signature de la part du titulaire) – sans incidence financière – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 27/04/2023.
- Avenant 3 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 sans incidence financière – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 20/06/2023

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le maître d'œuvre a alerté la maîtrise d'ouvrage sur la nécessité d'ajuster les prestations prévues au marché :

- sur la salle polyvalente, avec un atterrissage financier à +3 110.20€HT
- sur le bâtiment abritant le restaurant et le local de stockage du matériel de loisirs, avec un atterrissage financier en moins-value de 4 053.68€HT

L'incidence financière sur ces ajustement s'élève à un montant en moins-value de 943.48€HT.

Le détail de ces ajustements figure dans le devis annexé au présent avenant.

Le titulaire du marché a également alerté la maîtrise d'ouvrage sur la nécessité de louer un échafaudage pour les travaux de grande hauteur dans la salle polyvalente au prix de 1 689 euros pour 15 jours ouvrés d'utilisation.

L'incidence financière totale du présent avenant s'élève à +745.52€HT.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 81 469,49 € HT
- Montant TTC: 97 763,39 € TTC

Rappel du montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 560,14 € HT
- Montant TTC : 672,17 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant 1 : 0.69%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 82 029,63 € HT
- Montant TTC : 98 435,55 € TTC

Montant de l'avenant 2

L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Montant de l'avenant 3

L'avenant 3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Montant du présent avenant 4

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 745.52€ HT
- Montant TTC : 894.62 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 et 4	Montant du marché après avenants 1, 2,3 et 4	% d'évolution du marché
81 469,49 € HT	+1 305.66 € HT	82 775.15 € HT	+1.60%

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.* »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Devis du titulaire

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n° en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230919-1192023-DE



MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 3

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

SARL XIVECAS
Les Saules
81700 ST SERNIN LES LAVAU

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 7 – Peinture lasures

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 11 104.20 € HT
- Montant TTC : 13 325.04 € TTC
- Avenant 1 notifié le 24/03/2023 – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 27/04/2023
- Avenant 2 – notifié le 04/08/2023 – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 20/06/2023

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

A la demande du bureau de contrôle technique, le traitement au feu prévu pour atteindre la réaction au feu M2 des parements bois (Panneau OSB de 12mm), doit être appliqué.

Les modifications suivantes doivent donc être introduites au marché par le présent avenant :
Remplacement de la lasure sur bois par un vernis intumescent sur l'ensemble des revêtements muraux en panneaux d'OSB 12mm.

Le présent avenant modifie les articles 3.1.4 et 3.2.4 du CCTP.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 11 104.20 € HT
- Montant TTC : 13 325.04 € TTC

Montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 1 100 € HT
- Montant TTC : 1 320 € TTC.
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.9 %

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 204.2 € HT
- Montant TTC : 12 424.2 € TTC

Montant de l'avenant 2 :

L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le marché

Montant en moins-value de l'avenant 3

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT -3 835,00€ HT
- Montant TTC : - 4 602 € TTC.
- Montant total des modifications (avenant 1 à 3) : -2 735 € HT
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : -24.6%

Montant du marché public après avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 369.2 € HT
- Montant TTC : 10 043.04 € TTC



Récapitulatif de l'incidence financière sur le marché

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 à 2	Montant de l'avenant 3	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
11 104.20 € HT	1 100 €HT	-3 835 €HT	-2 735 €HT	8 369.2 € HT	-24.6%

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; (..) ».

- de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »*

- de l'article R2194-3 du Code de la commande publique :

« *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.*

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Devis du titulaire et analyse de celui-ci par le maître d'œuvre

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n°..... en date du



Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

STRUCTURES METALLIQUES QUINTANA SARL

5 rue du Moulinas
66330 CABESTANY
info@smquintana.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – lot 13 – Serrurerie

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 139 517.00 € HT
- Montant TTC : 167 420.40 € TTC

- Avenant 1 notifié le 21/11/2022
- Avenant 2 notifié le 24/03/2023 – sans incidence financière – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 27/04/2023
- Avenant 3 notifié le 21/08/2023 - – sans incidence financière – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 20/06/2023

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Afin de fournir les moyens d'accès aux toitures du Bistrot et de l'Ecole de voile et à l'étage technique de la Salle polyvalente, il est nécessaire de mettre à disposition de tout intervenant une échelle mobile à fixer aux barres d'accroche prévues à cet effet.

Le présent avenant vient donc ajouter la fourniture de cette échelle.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 139 517.00 € HT
- Montant TTC : 167 420.40 € TTC

Rappel du montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 525.00 € HT
- Montant TTC : 3 030.00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.8%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 142 042.00 € HT
- Montant TTC : 170 450.40 € TTC

Montant de l'avenant 2 :

L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant 3 :

L'avenant 3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Montant du présent avenant 4

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 155 € HT
- Montant TTC : 1.386 € TTC
- % d'écart introduit par les avenants à incidence financière (avenants 1 et 4) : 2.63 %

Montant du marché public après avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 143 197 € HT
- Montant TTC : 171 836.4€ TTC



Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 à 3	Montant de l'avenant 4	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
139 517.00 € HT	2 525.00 € HT	1 155 € HT	3 680 € HT	143 197 € HT	+2.63%

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...)* ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Devis du titulaire et bordereau d'analyse du maître d'oeuvre

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n° en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



PROTOCOLE D'ACCORD

AVENANT N°1

ENTRE

l'entreprise SCI C2K ayant son siège social à la Métairie du Pont Lamothe 81700 Blan représentée par Monsieur Kevin GARGUILO et Madame Caroline IZAR, ou toute autre personne morale autorisée,

Ci-après désignée l'acquéreur,

ET

La Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XX septembre 20XX,

Ci-après désignée le vendeur,

- Vu la délibération 11-2023 du conseil communautaire du 15 février 2023 en faveur de la vente de la parcelle ZD104p sur le parc d'activités économiques La Prade à Saint-Félix Lauragais,
- Vu le protocole d'accord relatif à la vente de la parcelle ZD104p à la SCI C2K signé le 07 mars 2023,
- Vu le procès-verbal de rétablissement partiel de limites dressé le 9 mai 2023 par le cabinet Valoris Géomètre Expert
- Vu le courrier d'information adressé à Monsieur GARGUILO et Madame IZAR le 24 juillet 2023 sur la nécessité de réaliser un avenant au protocole d'accord initial pour modifier la contenance cadastrale à la suite du procès-verbal de rétablissement partiel de limites du 9 mai 2023,
- Vu la DP division n°031 478 23 R0016 délivrée par arrêté du 25 juillet 2023,
- Vu la confirmation de la SCI C2K reçue par mail le 05 septembre 2023 du maintien du projet d'acquisition à la suite de la modification de contenance cadastrale

Considérant la nécessité de signer un avenant entre les parties pour modifier :

- la superficie du terrain
- le délai de réalisation des clauses suspensives (obtention par l'acquéreur du financement du projet, de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet et l'absence de recours des tiers à l'encontre de cette autorisation)
- le prix

Le présent avenant a pour objet la modification de :



- l'article 1 : Vente - désignation

La contenance cadastrale de 1380m² de la parcelle ZD104p issue du PV de rétablissement partiel de limites de propriété remplaçant la superficie initiale de 1400 m² (diminution de 20m²) telle que figurant dans le protocole initial

- l'article 8 - Conditions suspensives

Afin de tenir compte du délai imputé au rétablissement de la contenance cadastrale exacte, le délai de réalisation des conditions suspensives de 12 mois à compter de la signature du protocole d'accord initial est remplacé par un délai de 18 mois.

- l'article 9 : prix – déclarations fiscales

Le nouveau prix de la vente, expression de la nouvelle surface (1380m²) par le prix au mètre carré (22 € HT), s'établit à 30 360 € HT en remplacement du prix précédent établi sur l'ancienne surface (30 800 € HT), soit un écart de – 440 € HT.

Il convient également d'ajuster en conséquence le montant de TVA soit :
 30 360 € HT X 20% = 6 072 € au lieu de 6 160 € (écart 88 €)

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions du protocole d'accord initial.

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL pour le vendeur et en son siège social pour l'acquéreur.

Fait à Revel, le

Pour la Communauté de communes,	Pour l'entreprise
<p>Le Président LAURENT HOURQUET</p>	<p>Les gérants KEVIN GARGUILO et CAROLINE IZAR</p>



Protocole d'accord de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SORÈZOIS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230919-1212023-DE

AVENANT N°1

ENTRE

l'entreprise SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) ayant son siège social 2, rue Clémence Isaure, 31250 REVEL représentée par Monsieur Azdine FALK,

Ci-après désignée l'acquéreur,

ET

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée le vendeur,

Vu la délibération 285-2021 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 concernant la cession de la parcelle ZX610p située sur le parc d'activités économiques La Pomme à Revel,

Vu le protocole d'accord relatif à la cession de la parcelle ZX610p à la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) signé le 25 novembre 2021,

Vu le versement d'acompte de 8 410 € HT par la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) le 6 janvier 2022

Vu le plan de division réalisé par le cabinet Valoris Géomètre Expert le 01^{er} juin 2023,

Vu le permis de construire n° 031 451 23 R0019 , arrêté du 26 juillet 2023,

Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord reçu de la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) le 7 septembre 2023,

Considérant la nécessité de signer un avenant entre les parties pour modifier le délai de réalisation des clauses suspensives (obtention par l'acquéreur du financement du projet, de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet et l'absence de recours des tiers à l'encontre de cette autorisation),

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 8 - Conditions suspensives – en remplaçant le délai de réalisation des clauses suspensives de 12 mois par un délai de 26 mois à compter de la signature du présent avenant 1 au protocole initial.

Cet avenant 1 n'entraîne aucun autre changement des autres conditions du protocole d'accord initial.

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL pour le vendeur et en son siège social pour l'acquéreur.

Fait à Revel , le

Pour la Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois
Le Président Laurent HOURQUET

Pour l'entreprise
ECS TARN
Le Président AZDINE FALK



PROTOCOLE D'ACCORD DE VENTE

AVENANT N°1

ENTRE

l'entreprise SASU ARISTEE (Laiterie MARZAC) ayant son siège social 52, avenue de Toulouse, 31250 REVEL représentée par Madame BRUN Marie-Sandrine

Ci-après désignée l'acquéreur,

ET

La Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée le vendeur,

Vu la délibération 266-2021 du conseil communautaire du 21 septembre 2021 en faveur de la cession de la parcelle ZX589p sur le parc d'activités économiques La Pomme à Revel,

Vu le protocole d'accord relatif à la cession de la parcelle ZX589p à la SAS ARISTEE signé le 01 octobre 2021,

Vu le versement d'acompte de 7 111.20 € HT par la SAS ARISTEE le 28 octobre 2021

Vu le plan de division réalisé par le cabinet Valoris Géomètre Expert le 17 mars 2022,

Vu le permis de construire n° 031 451 22 R0012 obtenu par arrêté le 11 mai 2022,

Vu la demande de permis de construire modificatif n° 031 451 22 R0012 M01 déposée le 5 juillet 2023,

Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord reçu de la SAS ARISTEE le 6 septembre 2023,

Considérant la nécessité de signer un avenant entre les parties pour modifier :

- la superficie du terrain
- la superficie du bâtiment envisagé
- le délai de réalisation des clauses suspensives
- le prix

Il est proposé d'actualiser le protocole initial en modifiant :

l'article 1 : Vente - désignation

Une superficie de 5 916m² issue du plan de division du 17 mars 2022 remplaçant la superficie initiale de 5 926 m² (diminution de 10m²)

l'article 2 – Programme envisagé

Superficie initiale du projet de bâtiment de 1 500m², **révisée à 710m²** (PC modificatif n° 031 451 22 R0012 M01)

l'article 8 - Conditions suspensives

Un délai de réalisation des conditions suspensives de 27 mois à compter du protocole d'accord initial en lieu et place de 12 mois.

Pour rappel les clauses suspensives sont l'obtention par l'acquéreur du financement du projet, l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet, ainsi que l'absence de recours des tiers à l'encontre de cette autorisation, cette dernière clause pouvant faire l'objet d'un renoncement par écrit de la part de l'acquéreur.

l'article 9 : prix – déclarations fiscales

Suite à la définition exacte de la surface du terrain issue du plan de division du 17 mars 2022, le nouveau prix est l'expression de la nouvelle surface (5 916m²) par le prix initialement convenu (12€HT/m²) **soit 70 992 € HT** au lieu de 71 112 € HT (écart : 120 € HT).

Il convient également d'ajuster en conséquence le montant de TVA soit :

70 992 € HT X 20% = 14 198.40 € HT
au lieu de 71 112 € HT X 20% = 14 222.40 € HT (écart 24 € HT)

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions du protocole d'accord initial.

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL pour le vendeur et en son siège social pour l'acquéreur.

Fait à Revel, le

Pour la Communauté de communes,	Pour l'entreprise
Le Président LAURENT HOURQUET	La Présidente MARIE-SANDRINE BRUN



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE A

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230919-1232023-DE

Berger
Levrault

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS**, domiciliée 20 rue Jean Moulin 31250 Revel, représentée par son Président, Monsieur **Laurent HOURQUET**, autorisé à signer la présente convention par la délibération du 18 mai 2021

Ci-après dénommé « la Communauté de Communes »

ET

L'ENTREPRISE SAS ARISTEE, domiciliée 52 route de Toulouse 31250 Revel, Siret n° 88088654400019 représentée par **Madame BRUN Marie-Sandrine**,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération n° D-2021-172 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 10 février 2021, approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises sur son territoire,

Vu la délibération N° 2023-61 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 28 mars 2023 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise à la **SAS ARISTEE**.

Vu la convention d'aide à l'immobilier entre la Communauté de Communes et la SAS ARISTEE signée en date du 26 mai 2023,

Vu la délibération N° 2023-..... de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du2023 approuvant l'avenant à l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise à la **SAS ARISTEE**.

Considérant la nécessité de signer un avenant entre les parties pour prendre en compte la modification du montant prévisionnel global du projet s'établissant à 2 076 587€ HT et la modification de la base des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier s'établissant à 1 475 544 € HT,

L'article 3.1.1 de la convention d'aide à l'immobilier initiale est ainsi modifié :

Construction d'une usine de production de fromages comprenant salles d'affinage dont les dépenses liées à l'immobilier s'élèvent à 1 256 898 € (au lieu de 2 036 444 €)

Portant ainsi l'assiette de dépenses éligibles de l'aide à l'immobilier d'entreprise (terrain et études compris) à 1 475 544 € HT (au lieu de 1 734 995 € HT).

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions du protocole d'accord initial.

Fait à Revel , le

Pour la Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois
Monsieur **Laurent HOURQUET**
Président

Pour l'entreprise
SAS ARISTEE,
Madame **Marie Sandrine BRUN**
Présidente

C ONVENTION

O PÉRATIONNELLE

Commune de Revel
« Bastide »
Opération de revitalisation - Axe 1-2

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le Préfet de Région le



**DONNONS DU SENS
À L'ACTION FONCIÈRE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	8
1.1 Objet.....	8
1.2 Durée	8
ARTICLE 2 – PERIMETRE D’INTERVENTION	8
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’EPF	8
3.2 Engagement financier.....	9
3.3 RECOURS A L’EMPRUNT	9
3.4 INTERVENTION D’UN TIERS.....	10
ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS	10
4.1 Engagements de la commune.....	10
4.2 Engagements de l’EPCI	11
Article 5 – Cofinancement des études pre-operationnelles par l’epf.....	11
Article 6 – Modalités d’intervention opérationnelle.....	12
6.1 Modalités d’acquisition foncière	12
6.2 Durées de la période d’acquisition et du portage foncier.....	14
▪ Durée d’acquisition	14
▪ Durée de portage foncier	14
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	14
6.4 Cession des biens acquis.....	14
▪ Conditions générales de cession	14
6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION	15
ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION.....	17
ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION	17
8.1 RESILIATION D’UN COMMUN ACCORD	17
8.2 RESILIATION UNILATERALE.....	17
ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION	18
9.1 Suivi du projet.....	18
9.2 Suivi des biens portés par l’epf.....	18
ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L’ACTION DE L’EPF	18
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX	19
ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION	19
ANNEXE 2.....	21

Entre

La commune de Revel .représentée par M. Laurent Hourquet, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après " La commune",

La communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois , représentée par M. Laurent Hourquet président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°.../.... du Bureau en date du, approuvée le par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF",

D'autre part,

PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur

Contexte :

Revel, commune de 10 000 habitants environ, se situe à 50 km de Toulouse. Elle est la ville centre de l'intercommunalité Lauragais Revel et Sorèzois et constitue un pôle d'équilibre du territoire. Ainsi, elle exerce une fonction de centralité importante pour les autres communes du bassin de vie.

La majorité des services publics et équipements indispensables aux habitants du territoire (hôpital, groupes scolaires, collège, lycées, centre de secours, gendarmerie, centre culturel, équipements sportifs,...) se trouve sur la commune.

➤ Economie

Le territoire intercommunal regroupe près de 4 000 entreprises dont la moitié est située sur la commune de Revel. Le territoire s'est développé autour de deux filières fortes : l'agro-alimentaire et la filière bois avec le meuble d'art et la marqueterie de réputation internationale. D'un point de vue commercial, le territoire cherche à réduire l'évasion commerciale. Il y a nécessité de maintenir et renforcer l'équilibre entre d'une part le dynamisme commercial du centre-ville de Revel et d'autre part la nécessité de poursuivre la dynamique économique du bassin de vie. La mise en valeur et le soutien du commerce de proximité du cœur de ville s'inscrivent en complémentarité de l'offre en périphérie pour conforter l'autonomie économique du territoire

➤ Tourisme

Le territoire communal est marqué par l'histoire. Revel est une bastide médiévale et bénéficie de la présence de la retenue de Saint Ferréol et d'une partie du système d'alimentation du Canal du Midi, véritable poumon touristique du territoire

intercommunal. Le développement touristique se tourne vers ce site naturel, historique et emblématique à forte vocation de loisirs.

➤ Habitat

Revel a connu une accélération de sa croissance démographique depuis 1999 et sa population actuelle est de 9 942 habitants. Cette augmentation de population associée à un phénomène de desserrement des ménages dont le nombre s'établit à plus de 3 500 a induit des besoins supplémentaires en logement.

La dynamique de construction sur le territoire remonte à 2009. Ce sont en effet un peu plus de 1 000 nouveaux logements qui ont été édifiés depuis cette date. En parallèle, il faut noter un accroissement du parc de logements vacants, en particulier avec l'évolution du mode de vie et la décohabitation. Le cœur de ville a été délaissé pour des quartiers situés à l'extérieur des boulevards, plus accessibles. Il en résulte une augmentation des interventions en matière d'habitat insalubre et indécemment en centre-ville.

Revel est l'une des dernières bastides médiévales construites à partir d'une Charte de fondation. Son centre ancien est surtout caractérisé par la présence de nombreuses maisons à pan de bois de la fin du XV^{ème} et du début du XVI^{ème} siècles, environ une quarantaine, mais d'autres typologies font partie de cet ensemble bâti, à savoir des demeures et maisons du XVIII^{ème} siècle. L'accès à la bastide était réalisé par 4 portes d'entrées, portes souvent prolongées par des rues commerçantes qui le sont restées. Revel était donc une bastide commerciale avec de nombreux rez-de-chaussée commerciaux où les commerçants habitaient aux étages supérieurs. Les modes de vie et d'activités évoluant, il n'est pas rare aujourd'hui de trouver ces étages vacants du fait que les commerçants demeurent en périphérie sans mise en location des étages faute d'accès indépendant.

Ce contexte a conduit à une problématique de dégradation de l'habitat en centre-ville malgré la proximité des commerces et des services.

➤ Présentation du projet de la commune sur le centre ancien

Dans le centre ancien, des îlots marqués par la vacance et la dégradation ont été identifiés et présentent à différents degrés des enjeux de renouvellement urbain, et dont l'évolution positive implique des actions de transformations importantes :

- Mariages d'immeubles et de locaux pour créer après recombinaison des cellules commerciales viables dans la rue commerçante ;
- Création d'espaces extérieurs privatifs pour retrouver une attractivité résidentielle ;
- Restauration ou création d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des commerces ;
- Création d'ascenseurs et mutualisation par des coursives en cœur d'îlot...
- Résorption de petites friches commerciales et artisanales et réflexion à l'îlot.

Ces actions se retrouvent notamment dans le programme Action Cœur de Ville dont Revel est lauréate depuis 2018.

➤ Le programme Action Cœur de Ville

Présenter le programme/avenant/ACV2 par commune

La ville de Revel et la communauté de communes ont signé une convention cadre ACV le 14 septembre 2018. Ce programme transversal a pour objectif d'établir un plan d'actions visant à reconquérir et adapter le centre-ville aux nouveaux besoins et usages des habitants notamment en termes de logements et de commerces

➤ Intervention de l'EPFO dans le cadre de la convention d'anticipation foncière

Afin d'assurer les premières acquisitions foncières préalables à la mise en œuvre du projet de redynamisation du centre-ville en cours de définition, une convention d'anticipation foncière a été signée le 6 novembre 2018 entre la commune de Revel, la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, pour une durée de 5 ans et comprenant un budget de 1 000 000€.

Cette première phase a donné lieu à plusieurs acquisitions stratégiques pour un montant de 361 000 €. Il s'agit de 3 immeubles cadastrés section AB n°409,410 et 953 sis 30 rue Victor Hugo et Boulevard Gambetta à REVEL, qui a été rétrocédé à la société « Les 3 GRÂCES » en vue de réaliser 10 logements dont 7 logements sociaux, 3 logements intermédiaires et 4 cellules commerciales à aménager en rez-de-chaussée. Ces biens ont été revendus à l'opérateur désigné par la commune avec une minoration foncière de 288 912.37€ soit 17 408€ par logements sociaux.

Dans la continuité de son projet, la commune a d'ores et déjà identifié deux fonciers stratégiques :

- L'ilot Notre-Dame : Un ilot propriété Montagné, cadastré section AB n° 607, 608, 609, 610 sis 29 à 33b rue notre dame, il jouxte une emprise publique (presbytère). Cet ensemble immobilier est dégradé et vacant. Il comprend pour partie un ancien garage automobile et autoécole, ainsi que 3 appartements et 1 maison (d'après cadastre). Ledit bien a fait l'objet d'un signalement car des éléments de façades ont chuté sur la voie publique.
Cet ilot aurait pour vocation à
- Ilot ancien Leader Price : cadastré section AB 43 sis 4 Boulevard Denfert Rochereau. Il s'agit d'un parking avec ancienne station-service supprimée (site dépollué), 4 bd Denfert Rochereau pour bâtiments / 11 av du Coude pour stationnement.

A développer par commune

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

La commune et l'EPCI confient à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Bastide » en vue de réaliser une opération d'aménagement mixte comprenant la réalisation de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et de commerces.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **huit ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le secteur « Bastide » sis sur la commune de Revel dont le périmètre figure en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention tel que défini en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption, du droit de priorité, et par voie de délaissement ;
- dès validation du projet par la collectivité ou l'EPCI compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention ;

- à contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtementaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité ou l'EPCI signataire, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;
- à aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

3.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à **1 500 000 €**, et intègre à hauteur de 1 000 000.€ l'engagement financier pris dans le cadre de la convention pré-opérationnelle n°0405HG2018 corrélative.

Les dépenses engagées au titre de la convention pré-opérationnelle précitée, et dont le détail figure en **annexe 3**, sont intégrées dans la convention opérationnelle pour un montant de 405 370.02€ au 11 juillet 2023 (date du dernier état financier).

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune et ou l'EPCI.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant

3.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

3.4 INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'Etat et ses établissements publics.

ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

Sur les **3** premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 de la présente convention :

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et leur calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF:
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad 'hoc) ;
- à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,...), la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de l'EPCI selon les possibilités et disponibilités du pôle économique.

- à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers (PLUi, droit de préemption urbain) en vue de la réalisation du projet porté par la commune dès validation de celui-ci par le conseil municipal ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à assister la commune dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

ARTICLE 5 – COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré-opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la commune.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

En contrepartie dudit cofinancement, le bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...)

Après service fait dûment constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix revient par l'EPF.

Cependant, dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer, après mise en demeure restée infructueuse, le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'EPF peut également procéder, à la demande de la collectivité, à l'acquisition de biens faisant l'objet d'une procédure de délaissement en application des articles L. 211-5, L.212-3 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

■ Acquisition à l'amiable

La commune informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit du représentant habilité de la collectivité concernée sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par EPF.

L'EPF informe par courrier ou courriel le titulaire de la garantie de rachat dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant contrat de vente.

■ Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par l'autorité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

■ Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par l'autorité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

Dans le délai légal des deux mois pour notifier la décision de préemption au propriétaire, l'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques.

■ Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de l'autorité compétente, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que dès lors qu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

■ Acquisition par la procédure d'expropriation

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans ces hypothèses, l'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

▪ Durée d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

▪ Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au titre de la convention pré-opérationnelle, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la commune selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

6.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

▪ Conditions générales de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la commune suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la commune, celle-ci se réalise sur la base :

- d'une part, d'un cahier des charges joint à l'acte de vente approuvé par la commune ou l'EPCI et précisant les droits et obligations du preneur ;

- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

■ Cession à la demande de la commune

Si la commune en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

■ Cession à la demande de l'EPF

Au cas où la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

■ Cession au prix de revient

Dans le cas de cession à la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date marquant la quatrième année révolue du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur.

■ Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques

À défaut de désignation d'un opérateur économique par la collectivité cocontractante ou en cas de dévoiement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la direction départementale des finances publiques au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

■ Régime de TVA

Quel que soit le prix de cession, l'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

■ Paiement du prix

En cas de cession à la commune ou l'EPCI ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

■ Apurement des comptes

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération ;
- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce,

même si aucune acquisition n'a été réalisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et la commune conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la collectivité et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

la commune est tenue de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier,

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation ;
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation.

Pour ce faire la collectivité s'engage à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Toutefois, l'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- si, passé le délai visé à l'article 4 de la présente convention, il est constaté que la collectivité n'a pas exécuté ses engagements contractuels ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée par la collectivité ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Dans ce cadre, l'EPF se réserve la possibilité :

- soit d'exiger de la commune de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des biens ;

- soit de céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION

9.1 SUIVI DU PROJET

La collectivité, et le cas échéant, l'opérateur qu'elle aura désigné, s'engage :

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevée.

L'EPF se réserve le droit de demander à la collectivité ou son opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, la collectivité, ou son opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

9.2 SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la commune réalise une plus-value foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par la commune et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

Les signataires s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, la commune et l'EPCI apposeront le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Ils citeront également l'établissement dans les documents à destination de la presse et inséreront un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Les signataires s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication de la collectivité, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à

Le

En **trois (3)** exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La communauté de communes Lauragais Revelois et Sorèzois Le président, André REY	La commune de Revel Le maire, Etienne THIBAUT
--	---	--

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

(Plan provisoire)



PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPF OCCITANIE

PERIMETRE

Périmètre convention opérationnelle
(SPR zone 1)

ILOTS STRATEGIQUES

 Rue Notre Dame

 Leader Price

 Partie parking

OPERATION REALISEE

 Ilot des 3 Grâces

ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de la commune qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue :

- d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature

des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;

- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- les locaux respectant les normes de sécurité.
- Les logements répondant aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée à l'EPF pour information.

La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des conventions d'occupation temporaire et révoquant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

- A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à
Le
En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La commune de Revel Le maire, Etienne THIBault
--	---

ANNEXE 3

Etat financier de la convention n°0405HG2018 en date du
11/07/2023

Suivi Financier pour la convention 0405HG2018 - Bastide - 26 Lignes

Année	Compte	Libellé Compte	Débit	Crédit
2018	6011155	Frais accessoires	532,03 €	
2019	601111	Coût D'achat	361 000,00 €	
2019	6011151	Impôts fonciers	2 935,06 €	
2019	6011154	Assurances	151,87 €	
2020	6011121	Assujetti à la TVA	4 858,53 €	
2020	6011122	Non assujetti TVA	460,72 €	
2020	601113	Frais d'études	5 392,00 €	
2020	6011151	Impôts fonciers	5 619,00 €	
2020	6011154	Assurances	626,94 €	
2020	6011155	Frais accessoires	3 431,46 €	
2021	6011121	Assujetti à la TVA	2 394,84 €	
2021	6011122	Non assujetti TVA	149,00 €	
2021	601113	Frais d'études	3 000,00 €	
2021	6011151	Impôts fonciers	6 556,02 €	
2021	6011154	Assurances	602,55 €	
2022	601113	Frais d'études	1 630,00 €	
2022	6011151	Impôts fonciers	6 030,00 €	
2022	6011154	Assurances	535,92 €	
2022	6162	Ass dom constr	-535,92 €	
2022	7012111	cession du foncier		361 000,00 €
2022	7012112	cession frais d'acquisition		7 863,09 €
2022	7012113	cession frais d'études		9 142,00 €
2022	7012114	cession travaux		880,00 €
2022	70121151	cession taxes foncières		22 110,08 €
2022	70121154	cession assurances		1 604,36 €
2022	70121155	cession frais accessoires		3 963,49 €

Montant Convention : 1 000 000,00 € - Total Débit : 405 370,02 € - Total Crédit : 406 563,02 €

Montant Total EJ HT : 406 228,66 €

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

Financement de l'action Coordination du CLS de préfiguration Lauragais Revel Sorèzois

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'Agence Régionale de Santé Occitanie

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 Montpellier Cedex 2
N°SIRET 13000804800014
Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Didier JAFFRE**

Désignée sous le terme « ARS »,

ET

- La Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Située : 20, rue Jean Moulin
31250 Revel
N°SIRET 24310056700011
Représentée par son Président : **Monsieur Laurent HOURQUET**

Désignée en tant que bénéficiaire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le Contrat Local de Santé de préfiguration Lauragais Revel Sorèzois signé le 7 mars 2023 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que les actions initiées et conçues par le bénéficiaire sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'article L.1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les ARS sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre "elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation",

Considérant que les actions présentées ci-après par le bénéficiaire correspondent aux priorités régionales 2023.

Article 1 : Objet du contrat

L'opération concerne le projet "**Coordination du CLS de préfiguration Lauragais Revel Sorèzois**" tel que défini en annexe 1 au présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 : Subvention FIR

Article 2-1 : Montant de la subvention

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire telles que définies en annexe 1 au présent contrat pour un montant prévisionnel en année pleine de **7500€ (sept mille cinq cent euros)** pour l'année 2023.

La coordination CLS est assurée par un cofinancement à parts égales entre l'ARS et la collectivité ou les collectivités territoriales (quand plusieurs collectivités cofinancent la coordination CLS).

Article 2-2 : Modalités de versement du financement

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie : enveloppe intervention, compte 6576410, destination MI 1.1.6 « contrats locaux de santé - CLS. Le règlement sera effectué en un versement unique à la suite de la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 2 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie à la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au titulaire du contrat en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération.

En contrepartie du financement prévu, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS Occitanie toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses bénéficiaires, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS Occitanie de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS Occitanie à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS Occitanie.
- faire figurer le logo de l'ARS Occitanie sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du bénéficiaire sur demande.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle du contrat.

Article 4 : Modalités de suivi des crédits financés

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS Occitanie à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 30 avril 2024, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, et par financeur dans le cas de cofinancements, signé par son représentant légal ou son représentant.

En effet, le bénéficiaire s'engage à tenir à jour une comptabilité comprenant au minimum :

- le bilan, le compte de résultats et annexes de l'exercice pour l'année financée ainsi que le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L 612-4 du code de commerce, à transmettre à l'ARS Occitanie avec le rapport d'activité avant le 31 mars 2024,
- sur demande de l'ARS Occitanie, le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée : grand livre et balance.

Lorsque le financement reçu au titre du présent contrat en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en crédit du compte 487 "produit constaté d'avance" et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 "produit constaté d'avance". Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Evaluation du projet

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS Occitanie mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. *L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.*

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs prévus à l'annexe 3 du présent contrat.

Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Révision du contrat

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire

valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : Données à caractère personnel

L'ARS Occitanie procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Occitanie en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse : ARS-OC-DPO@ars.sante.fr

Ou

Par voie postale :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Déléguée à la Protection des Données
26-28 Parc du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période suivante : du **1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Pour le Directeur Général
de l'ARS Occitanie**

**Le Président de la communauté de communes
Lauragais Revel Sorèzois**

Isabelle REDINI

Laurent HOURQUET

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230919-1262023-DE

ANNEXE 1
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Reference :



FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Financement de l'action Coordination du CLS de préfiguration Lauragais Revel Sorèzois
Subvention accordée	7500€ pour 2023
Projet PRS concerné	Coordination et animation du CLS de préfiguration
Objectifs de l'action	<p>Construire la méthodologie des travaux relatifs à l'élaboration et la signature du CLS</p> <p>Accompagner le déploiement de la démarche à partir du diagnostic afin de disposer :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'instances de pilotage installées,- De fiches actions en lien avec les priorités définies par les signataires et les remontées de terrain ;- D'outils de suivi de ces actions. <p>Construire le cadre de mobilisation des ressources des partenaires identifiés pour engager les travaux du CLS définitif.</p>
Description	<p>La méthode d'élaboration du Contrat Local de Santé comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une phase de diagnostic partagé prévoyant la prise en compte des données de santé, les problématiques du territoire, les besoins et attentes des acteurs (professionnels, élus, usagers)- Une phase d'identification des axes prioritaires, objectifs stratégiques et opérationnels et rédaction des fiches d'actions. <p>Le coordonnateur du Contrat Local de Santé aura pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Animer et finaliser l'ensemble des travaux de diagnostic du CLS en y associant largement les acteurs du territoire (élus, professionnels de santé, partenaires institutionnels, associations, etc.)- Mener une phase de concertation et de rédaction de fiches actions en fonction des axes prioritaires retenus- Mettre en place une gouvernance partagée par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation. <p>A l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif de CLS sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif à l'issue de la phase de préfiguration).</p> <p>Un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) peut être mis en place en tant qu'action du CLS. La gouvernance du CLSM et du CLS sont par principe les mêmes.</p>
Calendrier prévisionnel	Octobre 2023 – Décembre 2023
Lieu d'intervention	Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
Territoire géographique d'intervention	Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Référence :
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230919-1262023-DE

Publics cibles	Tout public
Précisions concernant l'utilisation de la subvention Obligatoire = contrepartie de la subvention allouée (détail des ETP financés, matériel, déplacements, charges indirectes ...)	1 ETP de coordination Matériel informatique, bureautique, téléphone Frais de déplacement

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président de la Communauté de communes

Isabelle REDINI

Laurent HOURQUET

ANNEXE 2

AU CONTRAT D'OBJETS ET DE MOYENS



RIB

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE REVEL
2 BD GAMBETTA
31250 REVEL

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00833 E3110000000 88
IBAN : FR75 3000 1008 33E3 1100 0000 088
BIC : BDFEFRPPCCT

Communauté de Communes
Lauragais Revel et Sorezois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
Tél. : 05 62 71 23 33



Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président de la Communauté de communes

Isabelle REDINI

Laurent HOURQUET

ANNEXE 3

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

EVALUATION DU PROJET

Article 1 : Méthode et outils d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode d'évaluation suivante : groupes de travail, comptes-rendus des instances de gouvernance, fiches-action, comptes-rendus de réunions, questionnaires de satisfaction des publics bénéficiaires des actions

Article 2 : Calendrier de l'évaluation

L'évaluation des actions programmées en 2023 sera réalisée **avant le 31 mars 2024** au moyen d'un rapport adressé par le bénéficiaire à l'ARS Occitanie qui s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation détaillés à l'article 3.

Ce rapport d'évaluation est à distinguer d'un simple bilan d'activité, que chaque bénéficiaire peut réaliser pour son propre usage ou encore pour d'autres financeurs.

Article 3 : Indicateurs d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats suivants :

Indicateurs de processus	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Instances de gouvernance : nombre d'instances, typologie	1 COPIL par an	CR des instances
Structures impliquées	ARS, Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	
Partenaires impliqués	ARS, Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, partenaires identifiés dans le cadre de la démarche d'élaboration du CLS définitif	

Indicateurs d'activité	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Nombre d'acteurs impliqués dans la finalisation du diagnostic et l'élaboration du CLS définitif	A titre indicatif	Tableau de bord
Ratio nombre de compte-rendu/nombre de réunions et/ou rencontres organisées	100%	CR réunion-bilan
Conduite des travaux relatifs au diagnostic	Effectif	
Conduite des travaux relatifs au fiches actions	Effectif	
Animation de fiches actions	Effective	nombre de groupes de travail,....

Indicateurs de résultats	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Nombre d'échanges techniques DD ARS/coordination	1 * / mois	Reporting
Finalisation du diagnostic	Décembre 2023	Diagnostic finalisé
Signature du CLS	1 ^{er} trimestre 2024	Contrat signé
Dynamique territoriale	Satisfaisante	Retours des partenaires et des élus

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président de la Communauté de communes

Isabelle REDINI

Laurent HOURQUET

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE HOTEL
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
2023-09
Conditions Générales

PREAMBULE

La SAEM FORUM des ENTREPRISES de REVEL, propriétaire du bien, en est également le gestionnaire depuis le 1^{er} juillet 2021. Dans son activité de pépinière d'entreprises, il a pour vocation de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune de Revel, de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorézois.

La convention précaire crée un droit d'occupation moyennant une redevance et dont la durée est soumise à un aléa. Le respect de la destination des lieux occupés est une clause déterminante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés,

La **SAEM FORUM D'ENTREPRISES DE REVEL** dont le siège social est situé 2 rue Clémence Isaure 31250 REVEL,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 353 893 589 00013,
en la personne de Monsieur Alain BOURREL, son Président, ci-après dénommé "loueur",

D'une part,

**Et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président**

Adresse de l'établissement principal : Forum d'Entreprises 2, rue Clémence Isaure 31250 Revel

Inscrite sous le N° : 243100567 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse

Il est rappelé que conformément au Code de Commerce l'entreprise doit faire une demande d'inscription modificative dans le mois qui suit la fin de la présente convention.

Ci-après dénommé "preneur",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

SAEM FORUM D'ENTREPRISES DE REVEL met à disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés dans les Conditions Particulières, sis Bâtiment Forum d'Entreprises, 2, rue Clémence Isaure, 31250 REVEL.

1. Désignation :

Les locaux sont décrits dans les Conditions Particulières et/ou par avenant(s) joint(s) à la présente convention d'occupation précaire. Ils peuvent être nus, ou meublés, à usage de bureau ou d'atelier. Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance de ces lieux pour les avoir visités.

Le preneur bénéficiera d'un ensemble de services et matériels mis à sa disposition, les conditions d'utilisation et leur localisation sont formalisées dans le guide d'accueil remis à l'utilisateur.

2. Durée et législation du contrat (se reporter aux Conditions Particulières)

La présente convention est consentie pour une durée de 19 mois, renouvelable 1 fois, **à compter du 01/10/2023.**

Ne pouvant définir a priori quand l'entreprise aura la possibilité de s'installer dans un nouveau local correspondant à ses besoins immédiats et futurs, dans une occupation locative ou suite à une acquisition, la durée de la présente convention est par conséquent conditionnelle.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

Le preneur aura la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention, en prévenant le loueur par lettre recommandée avec A.R. un mois à l'avance. Le loueur aura également cette possibilité.

De convention expresse entre les parties, la présente convention est exclue du champ d'application du régime du bail commercial et du régime du bail de droit commun du Code Civil, aux dispositions desquels les parties entendent formellement déroger.

Par ailleurs, toutes les références se rapportant au Code Civil dans les articles suivants de la présente convention n'entraînent pas l'applicabilité du régime du bail de droit commun.

L'occupant reconnaît expressément que la présente ne lui confère aucun droit à renouvellement, ni à se maintenir dans les lieux et/ou à percevoir une indemnité d'éviction.

3. Destination

Le preneur devra occuper les lieux paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil et pour l'activité déclarée dans son objet social à l'exclusion de toute autre utilisation et sans pouvoir exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part du loueur en ce qui concerne les autres locataires de la maison.

4. État de livraison (se reporter aux Conditions Particulières)

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir, dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence du loueur un état des lieux.

5. Entretien

Le preneur aura la charge des réparations liées à l'occupation des locaux et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, électricité, revêtements de sol, boiseries.

Le preneur devra mettre en place les dispositifs de sécurité liés à son activité et veiller à l'entretien et à la vérification suivant une périodicité appropriée des installations et des dispositifs techniques et de sécurité des locaux occupés, y compris pour les occupants, des ateliers les portails sectionnels. Il sera demandé au preneur de fournir les attestations correspondant aux contrôle et entretien selon la périodicité réglementaire, ainsi qu'à première demande.

Il devra prendre en charge le raccordement de ses lignes téléphoniques, ainsi que l'ouverture du compteur électrique le cas échéant.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets. Il prendra toutes précautions contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du loueur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

6. Réparations et travaux dans l'immeuble

Le preneur souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seraient exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité, ni diminution de redevance, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le loueur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

7. Transformations et améliorations par le preneur

Le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du loueur. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du loueur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le preneur dans les lieux occupés resteront, à la fin de la présente convention, la propriété du loueur sans indemnité de sa part, ce dernier se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais du preneur.

8. Garnissement et obligation d'exploiter

Le preneur devra maintenir les lieux occupés constamment utilisés conformément aux usages de sa profession. Il devra en outre les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement des redevances et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

9. Assurances

Le preneur devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, le vol, les effractions, la foudre, le bris de glaces et les dégâts des eaux, à une compagnie française notoirement solvable, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Le preneur fera, en outre, son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux donnés à bail ainsi que ceux causés au mobilier, matériel, marchandises et tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit.

Le Preneur renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer envers le loueur et ses Assureurs pour quelque cause que ce soit. A titre de réciprocité, le loueur renonce à recours envers le Preneur et ses Assureurs pour quelque cause que ce soit.

Chacune des parties s'engage à informer ses Assureurs de l'existence de la présente clause et à obtenir de leur part qu'une renonciation à recours réciproque figure dans leur police d'assurance respective.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

Il devra payer les primes ou cotisations et justifier de l'ensemble de ces contrats ou notes de couvertures au moment de son entrée en jouissance comme à première demande (une attestation d'assurance devra être fournie lors du renouvellement de chaque échéance). Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au loueur ou aux autres locataires.

De convention expresse, toutes indemnités dues au preneur par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre affectant les locaux occupés pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du loueur.

Le locataire assuré, renonce au recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le propriétaire par application des articles 1719 et 1721 du Code Civil.

10. Impôts et taxes

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au loueur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le loueur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du loueur, notamment à l'expiration de la convention, avant tout déménagement.

11. Respect des prescriptions administratives et autres

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de telle façon que le loueur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des actionnaires de la SEM - FORUM d'Entreprises, propriétaire des locaux, ou nécessitée par la bonne marche de la Pépinière d'Entreprises.

Le loueur et le preneur s'engagent à respecter, pendant la durée de la convention, les lois et règlements nationaux et internationaux, notamment les dispositions de la Convention de l'OCDE et la convention de l'ONU qui traitent de la lutte contre la corruption publique et privée, et toutes dispositions en vigueur en France et à l'international ayant le même but.

12. Réclamations des tiers ou contre des tiers

Le preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le loueur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où le loueur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux occupés et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le loueur puisse être recherché.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

13. Visite des lieux

Le preneur devra laisser le loueur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration de la convention, le preneur devra laisser visiter les lieux occupés, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du loueur. Le même droit de visite existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux occupés.

14. Interdictions diverses

Il est interdit au preneur :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente convention,
- d'exposer des objets aux fenêtres (à l'exception de vitrophanes amovibles), portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble,
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs,
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

15. Modalités d'accès aux lieux occupés

Le preneur s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation de véhicules autour des locaux présentement occupés, le stationnement de véhicules étant rigoureusement interdit hors des aires prévues à cet effet.

Le preneur est tenu de veiller à la sécurité des accès. Cela se traduit, en dehors des horaires d'ouverture, par l'obligation qui lui est faite de tenir fermer lesdits accès (fermeture à clé de toutes les portes d'entrée) y compris lorsqu'il est présent dans le bâtiment.

Les modalités complètes de gestion des accès sont décrites dans le Règlement intérieur du Forum d'entreprises au paragraphe "Protection des locaux et gestion des accès" qui sera remis au preneur lors de son entrée dans les locaux.

16. Gardiennage

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le loueur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les locaux occupés.

17. Destruction des lieux occupés

Si les locaux occupés viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du loueur, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour le loueur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

18. Interruption dans les services collectifs

Le loueur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le loueur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

19. Restitution des locaux

A l'occasion de l'expiration de la convention, le preneur devra prévenir le loueur de la date de son déménagement un mois à l'avance. Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

20. Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

21. Cession, sous-location

Il est interdit au preneur de substituer qui que ce soit dans les lieux occupés, même temporairement, et sous quelque forme que ce soit, notamment par sous-location, domiciliation, prêt ou location-gérance de son fonds de commerce, ceci même à titre gratuit. Il lui est de même interdit de céder la présente convention.

22. Charges, prestations et taxes

Le preneur s'engage à régler au loueur, en même temps que la redevance :

- les frais d'utilisation des divers services communs qu'il souhaiterait utiliser et selon le barème notifié dans la grille de tarifs disponible à l'accueil,
- sa quote-part des charges locatives et taxes ci-après estimée de façon forfaitaire en rapport avec la surface, et le type de local occupés :
 - nettoyage des parties communes de l'immeuble,
 - éclairage et chauffage des parties communes,
 - consommations d'eau chaude et froide,
 - entretien des aires extérieures (parking, pelouses, ...)
 - ramassage des ordures collectives.

Le preneur s'engage à faire son affaire de l'éclairage des locaux occupés en souscrivant un contrat individuel auprès d'un fournisseur d'énergie.

Votre consommation de chauffage/climatisation vous sera facturée le mois suivant.

23. Redevance (se reporter aux Conditions Particulières en annexe)

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle et une quote-part forfaitaire en participation aux charges relatives aux parties communes, calculés au m² occupé. Le preneur s'oblige à payer au loueur par mensualités en terme à échoir la redevance et les charges.

Les paiements devront être effectués au domicile du loueur ou en tout autre endroit indiqué par lui, à réception de la facture.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

Toute somme due au titre de la redevance, des charges ou accessoires, et non payée à son échéance exacte sera productive au profit du loueur, de plein droit et à dater de ladite échéance, d'un intérêt conventionnellement fixé au taux des avances sur titre de la Banque de France majorés de 2 points par mois de retard et jusqu'à complet paiement.

24. Indexation (se reporter aux Conditions Particulières)

La redevance afférente aux locaux ci-après désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E ou à tout indice qui pourrait s'y substituer.

En vertu de la présente clause le réajustement de la redevance se fera **annuellement au 1er Janvier**, l'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. L'indice de révision retenu à cette date sera celui du premier trimestre de l'année précédente.

Pour la fixation initiale de l'indexation de la redevance stipulée aux Conditions Particulières, l'indice de base retenu est celui du premier trimestre de l'année de signature. Pour le cas où cet indice ne serait pas connu au moment de la signature, l'indice de base retenu sera le dernier indice publié à la date de signature de la convention.

25. Dépôt de garantie (se reporter aux Conditions Particulières)

A la présentation de la première facture ou au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux, le preneur s'engage à verser une somme correspondant à **2 mois de redevance HT**, en garantie de paiement de la redevance, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le loueur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

A chaque réajustement de redevance, ce dépôt de garantie sera diminué ou majoré de manière à toujours correspondre à 2 mois de redevance HT.

D'autre part, chaque clé d'entrée du bâtiment principal est confiée moyennant une caution de 30 Euros.

Le paiement de ces dépôts de garantie fera l'objet d'une attestation de la part du loueur.

26. Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de redevance ou de remboursements de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention, et quinze jours après une simple mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par le loueur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au loueur, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Et dans le cas où le preneur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et exécutoire par provision, nonobstant appel.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

27. TVA

La présente convention étant soumise à la TVA, celle-ci sera payée au loueur en sus des redevances, charges et prestations, au fur et à mesure de leur exigibilité.

28. Frais

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction qui seront la suite et la conséquence des présentes, seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige.

29. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux occupés.

Fait en 2 exemplaires originaux

à Revel, le

Conditions particulières - page suivante

pour la SAEM Forum d'Entreprises de Revel

pour le Preneur

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES
 à la Convention d'occupation précaire hôtel
 Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
 2023-09

Entre :

La **SAEM FORUM D'ENTREPRISES DE REVEL**, 2 rue Clémence Isaure — 31250 Revel
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 353893589

Et

Et la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
 Représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président

Adresse : Forum d'Entreprises 2, rue Clémence Isaure 31250 Revel

Inscrite sous le N° : 243100563 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse

Ci-après dénommé "preneur",

Art.				
1. Désignation des locaux	<i>local</i>		<i>superficie m²</i>	
	Bureau B6-B6bis		42	
3. Durée (au plus égale à 19 mois)	Entrée :	01/10/2023	Sortie :	30/04/2025
4. Etat de livraison	établi	<input type="checkbox"/>	à établir	<input checked="" type="checkbox"/>
9. Assurances	<i>Nom</i>	(à fournir)	<i>n°</i>	
23. Redevance mensuelle	<i>local</i>	<i>m²</i>	<i>PU HT</i>	<i>Total</i>
base indice INSEE : ICC au 1T2023 2 077	Bureau B6-B6bis	42	8,26 €	346,92 €
	Total HT			346,92 €
23. Charges mensuelles	<i>local</i>	<i>m²</i>	<i>PU HT</i>	<i>Total</i>
	Bureau B6-B6bis	42	2,60 €	109,20 €
	Total HT			109,20 €
	Total Redevance & charges mensuelles HT			456,12 €
25. Dépôt de garantie (2 mois redevance)				0,00 €
	Nombre de clés entrée Forum			0,00 €
	Total TTC			0,00 €
22. Tarifs des différentes prestations envisagées	tarif général applicable aux résidents : Voir le livret d'accueil			

Fait en 2 exemplaires originaux à Revel, le

Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions générales de location et en accepte les termes.

SAEM Forum d'Entreprises de Revel

le Preneur

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE



Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 26/09/2023
ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE

Date de fin de validité : 22/09/2023
Code client : CU2111-00039

Émetteur

FORUM D'ENTREPRISES

2 rue Clémence Isaure
31250 REVEL

Tél.: 05 62 26 80 00

Email: contact@forumentreprises.fr

Web: <http://pepiniere-forum-revel.fr/>

Adressé à

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS

20 rue Jean Moulin
31250 REVEL

SIREN: 243100567

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Location Bureau B6-B6bis	20%	8,26	42	346,92
Charges Bureau B6-B6bis	20%	2,60	42	109,20

Total HT 456,12
Total TVA 20% 91,22
Total TTC 547,34

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230919-1272023-DE